

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 OCT. 2021

ID : 059-200046639-20211020-D20211007-DE

14/10/2021

VERDI

MODIFICATION N°2 DU SCoT DU
VALENCIENNOIS

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU
SCoT DU VALENCIENNOIS**



Approbation de la modification
simplifiée n°2 du SCoT du
Valenciennois

Vu pour être annexé à la
délibération du Comité
Syndical du 20 octobre 2021


SOMMAIRE



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCoT DU VALENCIENNOIS	1
1 Préambule	4
1.1.1 Objet de la procédure	5
1.1.2 Présentation du déroulement de la procédure	5
1.1.3 Textes de référence	6
2 Notice Explicative du projet	7
2.1 Justification du choix de la procédure	8
2.1.1 Contexte règlementaire	8
2.1.1.1 Une évolution du SCoT nécessaire	8
2.1.1.2 Rappel des procédures d'évolution du SCoT	8
2.1.2 L'intégration de la commune d'Emerchicourt au regard du SCoT	9
2.1.3 Conclusion sur le choix, les impacts de la procédure et le bilan à l'issue de la mise à disposition	13
2.2 présentation de la modification simplifiée	15
2.2.1 Modification du rapport de présentation	15
2.2.2 Modification du projet d'aménagement et de développements durables	21
2.2.3 Modification du document d'orientation et d'objectifs	31
2.2.4 Modification du document d'aménagement commercial	53

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 29 OCT. 2021 

ID : 059-200046639-20211020-D20211007-DE

1 PREAMBULE

1.1.1 OBJET DE LA PROCEDURE

Approuvé le 17 février 2014, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Valenciennois comptait 81 communes regroupées en 3 EPCI :

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) comptant 35 communes et 191 450 habitants en 2009,

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) comptant 39 communes pour 147 865 habitants en 2009,

La Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe comptant 7 communes pour 9109 habitants en 2009 qui fusionnera avec la CAPH en 2014.

En Janvier 2019, le périmètre du SCoT s'étend à la commune d'Emerchicourt, comprise dans l'arrondissement de Valenciennes, qui rejoint la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le présent dossier porte sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois approuvé par délibération du SIMOUV le 17 février 2014 et ayant déjà fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération le 16 décembre 2015.

Cette modification simplifiée s'inscrit dans la prise en compte de l'extension du ressort territorial du SIMOUV par l'intégration de la commune d'Emerchicourt depuis le 1er janvier 2019.

Le dossier modificatif comprend :

Une notice explicative,

Le rapport de présentation modifié,

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) modifié,

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) modifié,

Le document d'aménagement commercial (DAC) modifié.

Le lancement de cette procédure a fait l'objet d'une délibération du SIMOUV en Comité Syndical en date du 10 février 2020.

1.1.2 PRESENTATION DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les différentes étapes de la procédure de la modification simplifiée du SCoT du Valenciennois sont présentées comme suit :

Lancement de la procédure de modification simplifiée du SCoT du Valenciennois, par délibération du Comité Syndical le 10 février 2020 ;

Avis de l'Autorité Environnementale par une procédure d'examen au cas par cas ;

Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées (PPA) ,

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du SCoT, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les PPA pendant un mois ;
Présentation du bilan de la mise à disposition, délibération et adoption du projet définitif de modification simplifiée du SCoT ;
Modification simplifiée du SCoT du Valenciennois, approuvée par délibération du Comité Syndical.

1.1.3 TEXTES DE REFERENCE

Il existe trois procédures distinctes permettant l'évolution des Schémas de Cohérence Territoriale à savoir :

La procédure de **révision** encadrée par les articles L.143-29 à L.143-31 du Code de l'Urbanisme,

Les procédures de **modifications** encadrées par les articles L.143-32 à L.141-39 du Code de l'Urbanisme comprenant la **modification de droit commun** (articles L.143-34 à L.141-36 du Code de l'Urbanisme) et la **modification simplifiée** (articles L.143-37 à L.143-39 du Code de l'Urbanisme).

Le champ d'application de la **procédure de révision** prévue par l'article L.143-29 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le schéma de cohérence territoriale fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L.143-16 envisage des changements portant sur :

- 1° Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L.141-6 et L.141-10 ;
- 3° Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1° de l'article L.141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements. »

Le champ d'application de la **procédure de modification de droit commun** prévue par l'article L.143-34 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque le projet de modification porte sur des dispositions prises en application des articles L.141-5, L.141-12, L.141-13, L.141-16, L.141-17, L.141-20, L.141-23, L.141-24 et du premier alinéa l'article L.141-14, il est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16. »

Le champ d'application de la **procédure de modification simplifiée** prévue par l'article L.143-37 dispose que :

« Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.143-34, le projet de modification peut faire l'objet d'une modification simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

2 NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

2.1 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

2.1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1.1.1 Une évolution du SCoT nécessaire

Le choix de la procédure de modification s'est basée sur la nécessité de prendre en compte l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le ressort territorial du SIMOUV, et donc dans le périmètre du SCoT du Valenciennois, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Sur ce point, il ressort notamment des dispositions de l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme que le SIMOUV doit prescrire : « (...) *au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L.143-28, l'élaboration d'un schéma ou la révision, ou la modification de l'un des schémas en vigueur, pour couvrir l'intégralité du périmètre étendu du schéma de cohérence territoriale* ».

Le SCoT du Valenciennois doit donc évoluer dans un premier temps afin de répondre à cet impératif.

2.1.1.2 Rappel des procédures d'évolution du SCoT

L'évolution du SCoT peut relever principalement de deux types de procédures :

la procédure de révision telle que fixée à l'article L.143-29 du Code de l'Urbanisme requise lorsque les changements envisagés portent sur :

- les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) prises en application des articles L.141-6 et L.141-10 ;
- Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1^o de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements ;

Sous réserve des cas listés ci-dessus, la procédure de modification telle que fixée à l'article L.143-32 du Code de l'Urbanisme lorsqu'il est décidé de modifier le document d'orientation et d'objectifs.

2.1.2 L'INTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT AU REGARD DU SCOT

Afin de justifier le choix de la procédure, la présente notice se doit d'explicitier que l'intégration de la commune d'Emerchicourt n'a pour effet ni de changer les orientations définies par le PADD, ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques, ni de revoir à la baisse les objectifs de production de nouveaux logements.

Il conviendra de rappeler que le territoire nouvellement intégré ne modifie par les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à ce jour fixé par le SCoT du Valenciennois.

Cette démonstration peut s'effectuer par une analyse comparative de l'intégration de la commune au regard de chacun des axes et des orientations du PADD du SCoT du Valenciennois présentée sur le tableau ci-après :

Axe du PADD	Orientations du PADD	Projet d'intégration de la commune d'Emerchicourt
1: RENFORCER LE RAYONNEMENT ET L'ATTRACTIVITE DU VALENCIENNOIS DANS SON ENVIRONNEMENT REGIONAL	1.1 Conforter le Valenciennois dans sa place de métropole d'équilibre au sein de l'Eurorégion <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le rôle d'excellence économique du Valenciennois - Favoriser l'émergence d'une métropole d'équilibre en dotant le Valenciennois des équipements nécessaires à son attractivité - Travailler en coopération avec les territoires voisins - Maintenir les grands équilibres écologiques régionaux et interterritoriaux 	<p>L'échelle de réflexion de l'axe 1 s'étendant au grand territoire, l'intégration de la commune d'Emerchicourt ne vient pas modifier ses intentions à cette échelle.</p> <p>L'articulation de la trame verte et bleue avec les territoires voisins (cf. carte n°2 du PADD, page 446) intègre également l'ancienne carrière d'Emerchicourt comme cœur de biodiversité majeur (cf. tableau p°493 et carte n°2 du DOO, page 494).</p>
	1.2 Renforcer l'accessibilité du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le maillage des grandes Infrastructures de transports pour mieux accéder au Valenciennois - Affirmer l'ambition numérique du Valenciennois 	<p>En retrait des grands axes et de la vallée de l'Escaut, l'intégration de la commune d'Emerchicourt ne vient pas modifier ces orientations portées à grande échelle (cf. carte n°4 du PADD, page 449).</p>
	1.3 Tirer parti des éléments forts constitutifs de l'identité du territoire <ul style="list-style-type: none"> - Créer une « éco-techno » vallée de l'Escaut, territoire d'exigence environnementale - Renforcer le rôle du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut 	<p>L'échelle de réflexion du projet « d'éco-techno » vallée de l'Escaut s'articule à une échelle transfrontalière. La commune ne vient pas modifier ces orientations d'autant plus qu'elle n'intègre par le périmètre du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et qu'elle n'intègre</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'identité minière du Valenciennois 	<p>pas de bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. carte n°5 et n°6 du PADD, pages 452 et 453).</p>
--	---	--

Axe du PADD	Orientations du PADD	Projet d'intégration de la commune d'Emerchicourt
<p>2: PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUILIBRE DU VALENCIENNOIS</p>	<p>2.1 Structurer le territoire pour préserver et conforter les grands équilibres internes</p>	<p>La commune d'Emerchicourt étant peuplée de 886 habitants en 2017, celle-ci est catégorisée dans l'armature urbaine du SCoT comme faisant partie des communes rurales de moins de 3000 habitants (cf. p°454). La commune appliquera donc un objectif minimal de densité moyenne de 18 logements (cf. carte n°7 du DOO, page 539). Elle ne vient pas modifier cette orientation.</p>
	<p>2.2 Développer une offre résidentielle qui réponde à la diversité des besoins des populations actuelles et futures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une croissance démographique conséquence d'une amélioration de l'attractivité du territoire - Répartir les efforts de construction en armature urbaine du territoire - Répondre à la diversité des besoins en logements des populations et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle 	<p>Au regard du poids démographique de la commune, les objectifs des besoins en logements du SCoT sont inchangés. Les objectifs du SCoT déclinés dans le DOO en termes de mixité sociale, mais aussi de maîtrise de la consommation d'espace sont également inchangés.</p>
	<p>2.3 Mettre en place les conditions d'une dynamique économique ambitieuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence de nouvelles filières économiques et consolider les activités économiques existantes - Conforter le développement économique des pôles urbains - Encadrer le développement de l'offre commerciale afin de répondre aux besoins des habitants et de maintenir la diversité des formes de commerce - Prévoir le foncier économique nécessaire au développement de l'activité 	<p>La commune d'Emerchicourt n'intègre ou ne se positionne pas à proximité de polarité économique majeure à l'échelle du SCoT (cf. carte n°8 du PADD, page n°461). Les objectifs de développement économique restent inchangés.</p>

	économique et optimiser l'implantation des entreprises	
2.4 Organiser le territoire en fonction des modes de transports alternatifs à la voiture	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'organisation du développement urbain sur le réseau de transport en commun structurant - Renforcer le maillage du réseau de transports en commun en complément du maillage TER et tramway existant - Favoriser les alternatives à la voiture individuelle pour l'accès aux pôles d'emplois périurbains. 	La commune d'Emerchicourt se positionne en retrait des grands axes et infrastructures de transport en commun du territoire du SCoT. Son faible poids démographique et d'équipement à l'échelle du SCoT ne vient pas modifier les orientations.
2.5 Développer les fonctions supports du développement urbain durable	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer les communications numériques au service des habitants et des entreprises du territoire - Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétique et développer la production d'énergie renouvelable pour limiter la dépendance énergétique du territoire - Organiser la logistique urbaine 	Ces orientations viennent définir des enjeux de développement de manière intégrée à l'échelle du SCoT. La commune d'Emerchicourt ne vient pas y apporter de modification.
2.6 Fixer et réaliser l'armature verte et bleue du territoire comme élément structurant de son organisation, au service de la biodiversité et des habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les espaces naturels d'enjeux majeurs dits « cœurs de biodiversité » - Assurer le fonctionnement écologique du territoire - Protéger et mettre en valeur l'agriculture 	En écho à l'orientation 1.1 du PADD, l'articulation de la trame verte et bleue avec les territoires voisins (cf. carte n°2 du PADD, page 446) intègre l'ancienne carrière d'Emerchicourt comme cœur de biodiversité majeur (cf. tableau p°493 et carte n°2 du DOO, page 494). L'intégration de la commune d'Emerchicourt ne remet pas en cause ces orientations.
2.7 Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine identitaire du Valenciennois	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité paysagère et patrimoniale du Valenciennois - Maintenir les coupures d'urbanisation entre les 	En intégrant le SCoT du Valenciennois, la commune d'Emerchicourt ne vient pas remettre en cause ces orientations définies à l'échelle du Valenciennois et de son organisation interne.

	secteurs urbanisés	
	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et améliorer la qualité des entrées des villes et des villages en luttant contre la banalisation - Valoriser la présence de l'eau dans le paysage du Valenciennois 	

Axe du PADD	Orientations du PADD	Projet d'intégration de la commune d'Emerchicourt
3 : AMELIORER LE CADRE DE VIE ET PENSER UN URBANISME DE PROXIMITE	3.1 Concilier densité, mixité fonctionnelle et qualité urbaine dans les villes et les villages <ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser en priorité en renouvellement urbain - Développer l'urbanisation nouvelle de manière durable - Promouvoir des formes urbaines qui favorisent la densité, la mixité et la qualité urbaine - Accompagner la réhabilitation du parc de logement ancien (public et privé) - Veiller à la qualité de l'aménagement des zones d'activités (existantes et nouvelles) 	Les orientations du PADD relatives aux enjeux de densité de mixité et de densité urbaines s'appliquent à l'ensemble des communes du SCoT de manière indifférenciée. La commune d'Emerchicourt ne vient pas modifier ces orientations généralistes.
	3.2 Favoriser le report modal vers les transports en commun et les modes doux, dans le cadre d'une politique de déplacements courts <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la place de la voiture - Densifier autour des arrêts de transports en commun majeurs - Permettre la complémentarité vélo-transports en commun en mettant en œuvre le « système vélo » (stratégie cyclable globale) 	L'intégration de la commune d'Emerchicourt ne vient pas contrevenir aux orientations généralistes déclinées sur ce point. Les grands itinéraires cyclables existants qui transitent à proximité et sur la commune d'Emerchicourt ont été localisés à la page 561 dans le DOO du SCoT.
	3.3 Préserver les espaces naturels et agricoles de proximité et promouvoir la nature en ville <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, valoriser et donner une vocation aux espaces de respiration, coupures d'urbanisation entre les communes - Accueillir la trame verte et bleue en milieu urbain 	L'approche des orientations du SCoT sur cette thématique se veut aussi généraliste que possible ; l'intégration de la commune d'Emerchicourt ne rentre pas en contradiction avec ces orientations.

	<p>3.4 Préserver le territoire des risques et des nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitants des risques naturels et technologiques - Limiter les pollutions et les nuisances 	<p>L'intégration de la commune d'Emerchicourt ne vient pas contrevenir aux orientations de ce point.</p>
--	--	--

2.1.3 CONCLUSION SUR LE CHOIX, LES IMPACTS DE LA PROCEDURE ET LE BILAN A L'ISSUE DE LA MISE A DISPOSITION

Au regard de cette analyse, le territoire nouvellement intégré ne modifie pas les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain à ce jour fixés par le SCoT du Valenciennois par secteurs géographiques tels qu'évoqués à l'article L141-10 du Code de l'Urbanisme.

Qui plus est l'intégration de la commune d'Emerchicourt ne remet en cause :

d'une part, ni l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni les dispositions fixées dans les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et leurs caractérisations d'alors ;

d'autre part, la cohérence territoriale, à savoir : les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, la politique des transports et de déplacements, ainsi que des grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs, l'aménagement commercial, le document d'aménagement artisanal et commercial, la définition des grands projets d'équipements et de services.

Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ne sont pas impactés.

De plus, cette intégration n'entraîne ni évolution des modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques et de la ressource en eau, ni révision à la baisse des objectifs de production de nouveaux logements.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le choix de lancer une procédure de modification du SCoT du Valenciennois a été discuté et acté au Comité Syndical du 10 février 2020.

L'objet unique de la procédure revient à modifier les documents et, essentiellement, pour mettre à jour les cartographies du schéma.

Ces mises à jour rentrent dans le champ d'application de l'article L.143-37 du Code de l'Urbanisme, soit une modification simplifiée.

BILAN DE LA PROCEDURE ET BILAN A L'ISSUE DE LA MISE A DISPOSITION

La procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois a nécessité la mise à disposition du public d'un dossier contenant le projet de modification simplifiée du SCOT du Valenciennois pendant une durée d'un mois (du 28 juillet au 27 août 2021) aux sièges du SIMOUV, de la CAVM, de la CAPH et en mairie d'Emerchicourt, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme.

Comme le prévoit l'article précité « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations* ». En outre, cet article précise que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

Ainsi le Comité Syndical du SIMOUV du 22 juin 2021, par délibération référencée n°D2021_06_03, a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois.

Par une décision en date du 11 mars 2021, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France a considéré que la présente procédure n'était pas soumise à la mise en œuvre d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois a été notifié le 9 juillet 2021 aux PPA listées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Trois avis favorables, sans observations particulières, ont ainsi été émis par voie postale par ces dernières, à savoir :

- la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais en date du 5 août 2021 et réceptionné le 11 août 2021 ;
- le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut en date du 11 août 2021 et réceptionné le 13 août 2021 ;
- la CAPH en date du 20 août 2021 et réceptionné le 23 août 2021.

Il est à noter qu'un avis favorable sans observation particulière a été formulé hors délai (en date du 3 septembre 2021) par voie électronique par le Syndicat mixte du SCoT de Lille Métropole.

Enfin, durant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois (du 28 juillet au 27 août 2021), aucune observation n'a été émise par le public ni dans les quatre registres dédiés, ni par voie postale ou électronique.

L'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la mise à disposition* ».

Le bilan de ces éléments fait donc ressortir l'absence d'observations à même de nécessiter un changement au titre, du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du Valenciennois.

2.2 PRESENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Les modifications apportées au SCoT du Valenciennois portent sur :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- Le document d'aménagement commercial (DAC).

2.2.1 MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC-PREAMBULE // Pages 36-37

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la partie relative au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois. Les données chiffrées et textuelles ont été modifiées en conséquence.

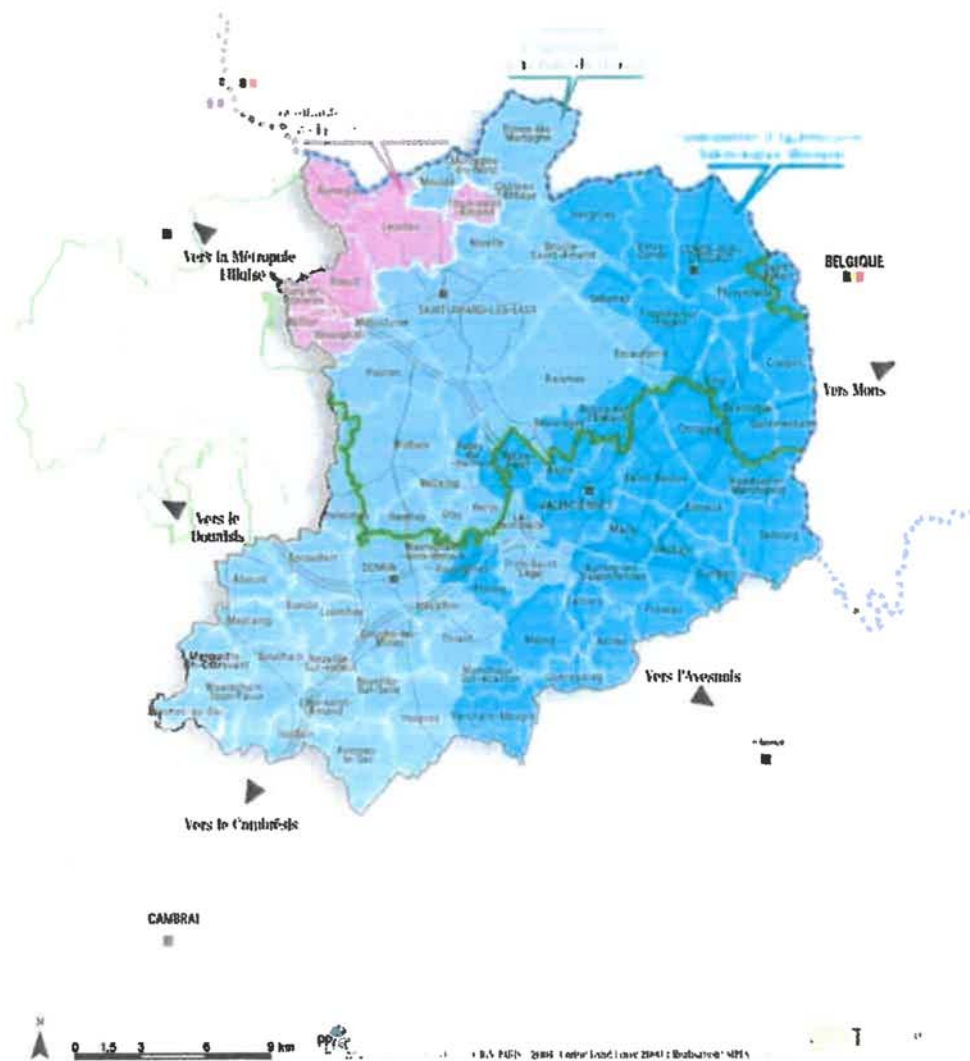
<i>Extrait du rapport de présentation avant la modification :</i>	<i>Extrait du rapport de présentation après la modification (modifications en rouge) :</i>
<p>Le périmètre est constitué de 81 communes, regroupées au sein de trois Etablissements de Coopérations Intercommunales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), composée de 35 communes (191 450 habitants) • La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), composée de 39 communes (147 865 habitants) • La Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS), composée de 7 communes (9019 habitants). Au 1er janvier 2014, la CCRVS fusionne avec la CAPH. <p>Le périmètre correspond à l'arrondissement de Valenciennes, moins la commune</p>	<p>Le périmètre est constitué de 81 82 communes, regroupées au sein de trois Etablissements de Coopérations Intercommunales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), composée de 35 communes (191 450 habitants) • La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), composée de 39 40 communes (147 865 habitants) • La Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS), composée de 7 communes (9019 habitants). Au 1er janvier 2014, la CCRVS fusionne avec la CAPH. <p>Au 1^{er} janvier 2019, le périmètre du SCoT du Valenciennois s'étend à la commune d'Emerchicourt qui rejoint la Communauté</p>

<p>d'Emerchicourt, qui en tant que membre de la communauté de communes de Cœur d'Ostrevent, est incluse dans le périmètre du SCoT voisin du Grand Douaisis.</p> <p>Frontalier a la Belgique, le territoire du SCoT est situé en partie sur l'ancienne Province du Hainaut, il s'étend du plateau Quercitain au Sud du territoire, a la Pévèle au Nord, traversant la plaine de la Scarpe et de l'Escaut puis l'Ostrevent jusqu'à la confluence de l'Escaut et de la Sensée. Le territoire du Valenciennois est limitrophe à celui du Douaisis à l'Est, du Cambresis au Sud-est et de l'Avesnois au Sud.</p> <p>D'une superficie de 630 km² (1/8 du territoire régional), le périmètre du SCoT s'étend sur 35 km du Nord au sud et sur 22 km d'Est en Ouest.</p>	<p>d'Agglomération de la Porte du Hainaut.</p> <p>Le périmètre correspond à l'arrondissement de Valenciennes, moins la commune d'Emerchicourt, qui en tant que membre de la communauté de communes de Cœur d'Ostrevent, est incluse dans le périmètre du SCoT voisin du Grand Douaisis.</p> <p>Frontalier a la Belgique, le territoire du SCoT est situé en partie sur l'ancienne Province du Hainaut, il s'étend du plateau Quercitain au Sud du territoire, a la Pévèle au Nord, traversant la plaine de la Scarpe et de l'Escaut puis l'Ostrevent jusqu'à la confluence de l'Escaut et de la Sensée. Le territoire du Valenciennois est limitrophe à celui du Douaisis à l'Est, du Cambresis au Sud-est et de l'Avesnois au Sud.</p> <p>D'une superficie de 630 634 km² (1/8 du territoire régional), le périmètre du SCoT s'étend sur 35 km du Nord au sud et sur 22 km d'Est en Ouest.</p>
--	--

PARTIE 2 : Carte n°4 Périmètres administratifs – territoire du SCoT du Valenciennois // Page 37

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT. Les périmètres administratifs des Etablissements Publics de Cooperations Intercommunales présents sur le territoire ont également été actualisés.

Cartographie avant modification :



Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



PARTIE 3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT // Page 184

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification du tableau de recensement des cœurs de biodiversité du territoire. En effet, à la ligne du cœur de biodiversité n°23, l'ancienne carrière d'Emerchicourt, localisée sur le territoire communal d'Emerchicourt est citée comme étant en dehors du territoire du SCoT

Tableau avant modification :

19	Bassin de décantation d'Haveluy	Humide	Bellaing, Haveluy, Wallers	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du SAGE SA, CN31 PNR
20	Terril Renard n°162	Recolonisation	Denain	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
21	Terril n°153 dit d'Audiffret Sud à Escaudain	Terrils, Recolonisation	Escaudain, Helesmes	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
22	Ancienne carrière des plombs à Abscon	Humide, Recolonisation	Escaudain, Abscon	ZNIEFF 1, ENS, SRCE-TVB
23	Ancienne carrière d'Emerchicourt		Abscon, Emerchicourt (hors territoire du SCoT)	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
24	Marais de la Sensée Marais d'Utrun et des Malveux à Bouchain	Humide	Wesnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Bouchain	ZNIEFF 1, ENS, SRCE-TVB
25	Complexe humide entre le Courant des Balles et l'Escaut à Château l'Abbaye (ancien TD n°11 VNF)	Humide	Château l'Abbaye, Mortagne-du-Nord	SRCE-TVB, CN41 PNR
26	Terrils et Parc de l'Aunelle	Forestier, Humide	Quidvrechais	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
27	Marais de l'Epaix	Humide	Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve	MBM
28	Etang du Vignoble	Humide	Trith-Saint-Léger, La Sentinelle, Valenciennes	
29	Peupleraies et prairies alluviales d'Onnain (Pré la Comte et boisement de Thiers)	Forestier, Humide	Saint-Saulve, Onnain	
30	Prairie de condé-Vieux condé	Forestier, Humide	Condé-sur-l'Escaut, Vieux Condé	CAVM, ZNIEFF 1

Tableau après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt) :

19	Bassin de décantation d'Haveluy	Humide	Bellaing, Haveluy, Wallers	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du SAGE SA, CN31 PNR
20	Terril Renard n°162	Recolonisation	Denain	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
21	Terril n°153 dit d'Audiffret Sud à Escaudain	Terrils, Recolonisation	Escaudain, Helesmes	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
22	Ancienne carrière des plombs à Abscon	Humide, Recolonisation	Escaudain, Abscon	ZNIEFF 1, ENS, SRCE-TVB
23	Ancienne carrière d'Emerchicourt		Abscon, Emerchicourt	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
24	Marais de la Sensée Marais d'Utrun et des Malveux à Bouchain	Humide	Wesnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Bouchain	ZNIEFF 1, ENS, SRCE-TVB
25	Complexe humide entre le Courant des Balles et l'Escaut à Château l'Abbaye (ancien TD n°11 VNF)	Humide	Château l'Abbaye, Mortagne-du-Nord	SRCE-TVB, CN41 PNR
26	Terrils et Parc de l'Aunelle	Forestier, Humide	Quidvrechais	ZNIEFF 1, SRCE-TVB
27	Marais de l'Epaix	Humide	Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Saint-Saulve	MBM
28	Etang du Vignoble	Humide	Trith-Saint-Léger, La Sentinelle, Valenciennes	
29	Peupleraies et prairies alluviales d'Onnain (Pré la Comte et boisement de Thiers)	Forestier, Humide	Saint-Saulve, Onnain	
30	Prairie de condé-Vieux condé	Forestier, Humide	Condé-sur-l'Escaut, Vieux Condé	CAVM, ZNIEFF 1

PARTIE 4 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE // Page 313

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification textuelle du nombre de communes faisant partie du SCoT passant de 81 à 82 communes.

<i>Extrait du rapport de présentation avant la modification :</i>	<i>Extrait du rapport de présentation après la modification (modifications en rouge) :</i>
Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dont la charte a été approuvée en 2010 pour une période de 12 ans, couvre 36 des 81 communes du SCoT, soit 50% du territoire du SCoT	Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, dont la charte a été approuvée en 2010 pour une période de 12 ans, couvre 36 des 81 82 communes du SCoT, soit 50% du territoire du SCoT.

PARTIE 9 : RESUME NON TECHNIQUE // Page 423

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification textuelle du nombre de communes faisant partie du SCoT passant de 81 à 82 communes qui correspondent à l'ensemble de l'arrondissement de Valenciennes.

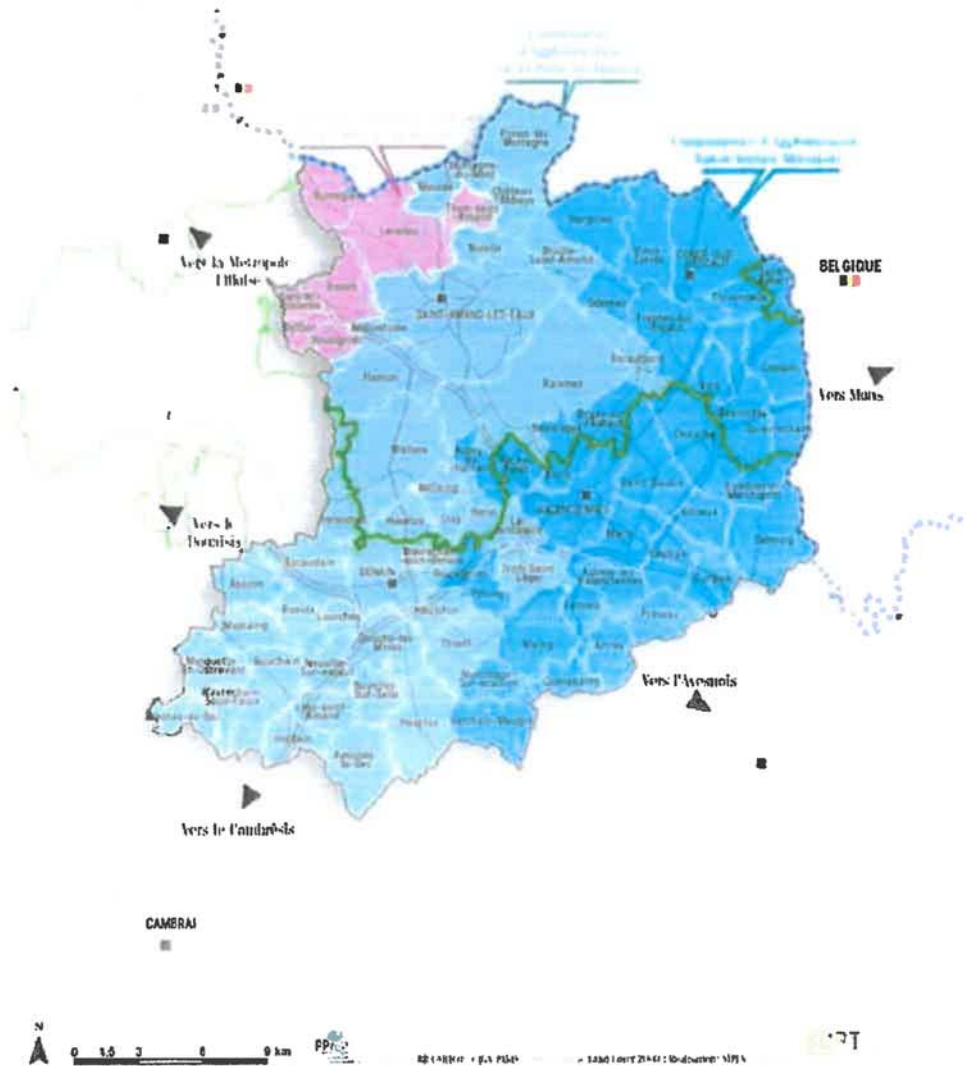
<i>Extrait du rapport de présentation avant la modification :</i>	<i>Extrait du rapport de présentation après la modification (modifications en rouge) :</i>
Composé de 81 communes, soit la quasi-totalité de l'arrondissement de Valenciennes, le territoire du SCoT s'étend sur près de 630km ²	Composé de 81 82 communes, soit la quasi -totalité de l'arrondissement de Valenciennes, le territoire du SCoT s'étend sur près de 630 634km ² .

2.2.2 MODIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

LIVRE 2 PADD - PREAMBULE : Carte n°1 - Territoire du SCoT du Valenciennois // Page 435

La présente cartographie correspond à la même carte utilisée dans la partie 2 du rapport de présentation (Carte n°4 Périmètres administratifs – territoire du SCoT) à la page 37. Elle fait l'objet des mêmes modifications.

Cartographie avant modification :

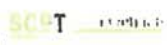




Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



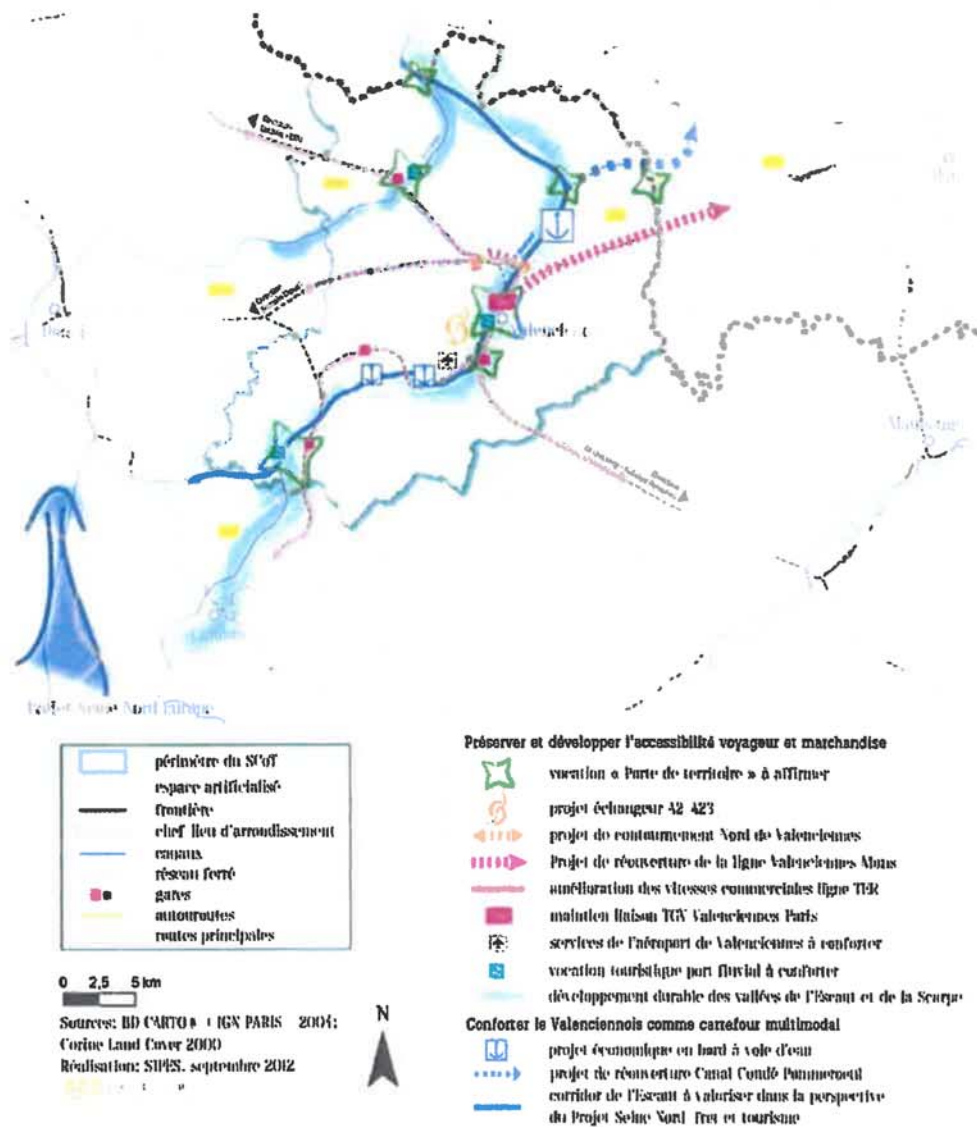
Source : IGN (N 1014) - S.A. PIRN - 2011 ; IGN (N 1014) - 2011 ; IGN (N 1014) - 2011 ; IGN (N 1014) - 2011



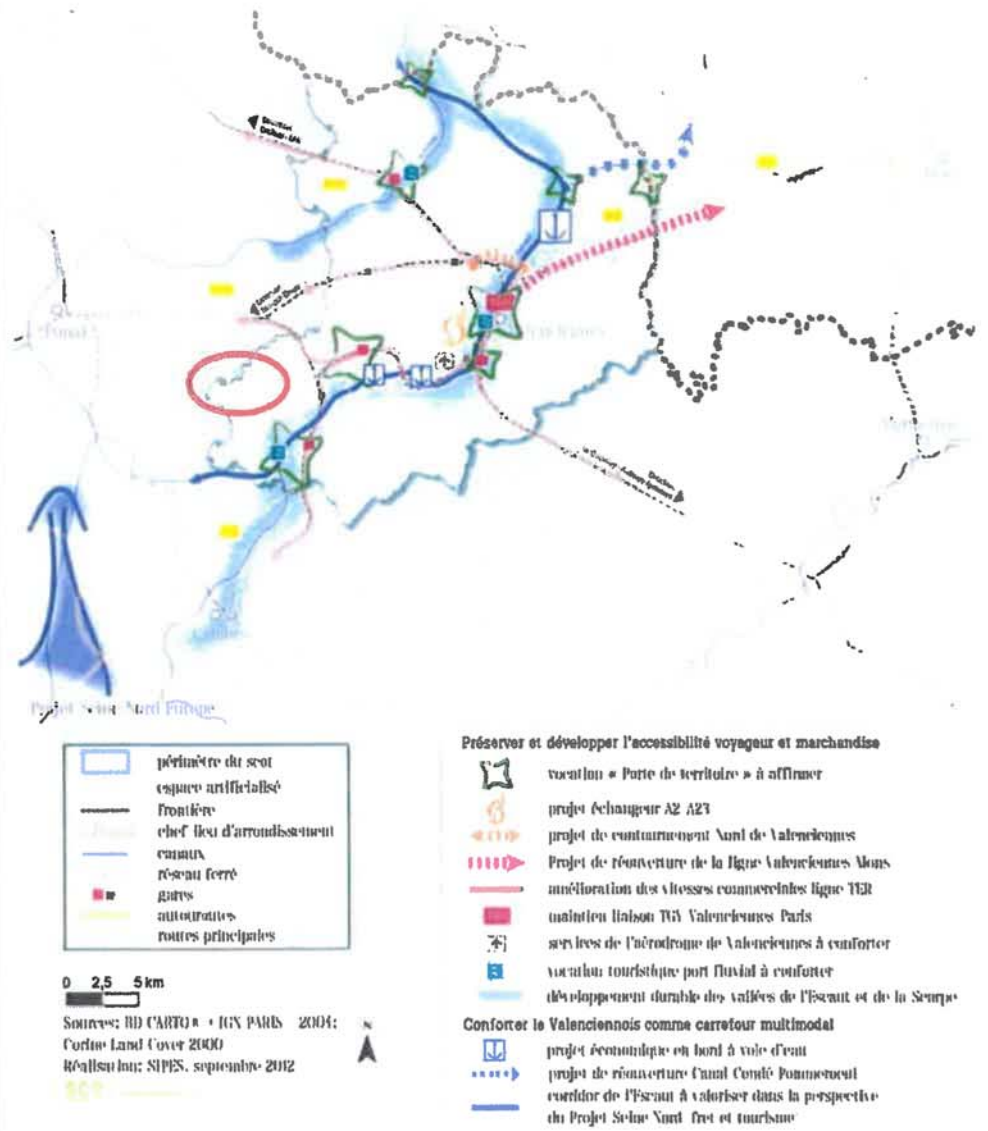
LIVRE 2 PADD : Carte n°4 - Valoriser le maillage des grandes infrastructures de transports pour mieux accéder au Valenciennois // Page 449

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



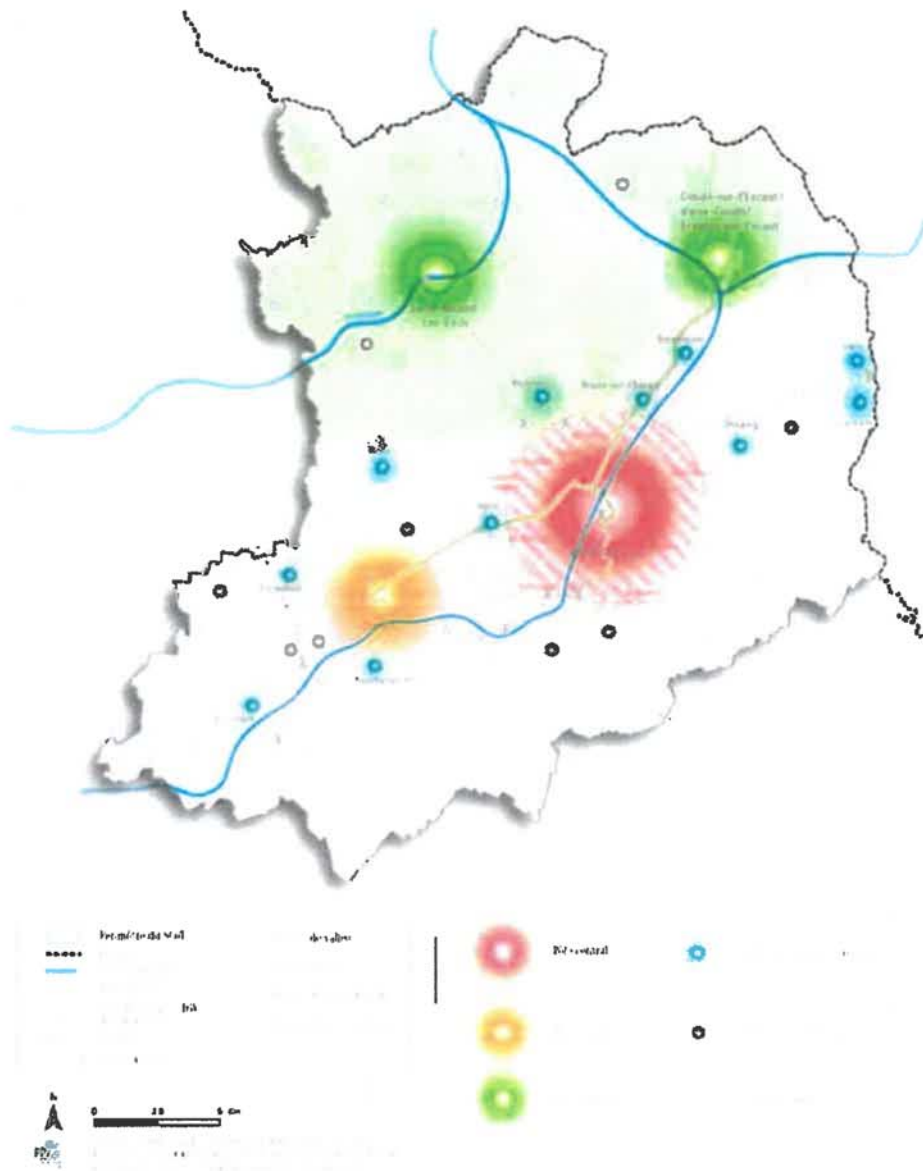
Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



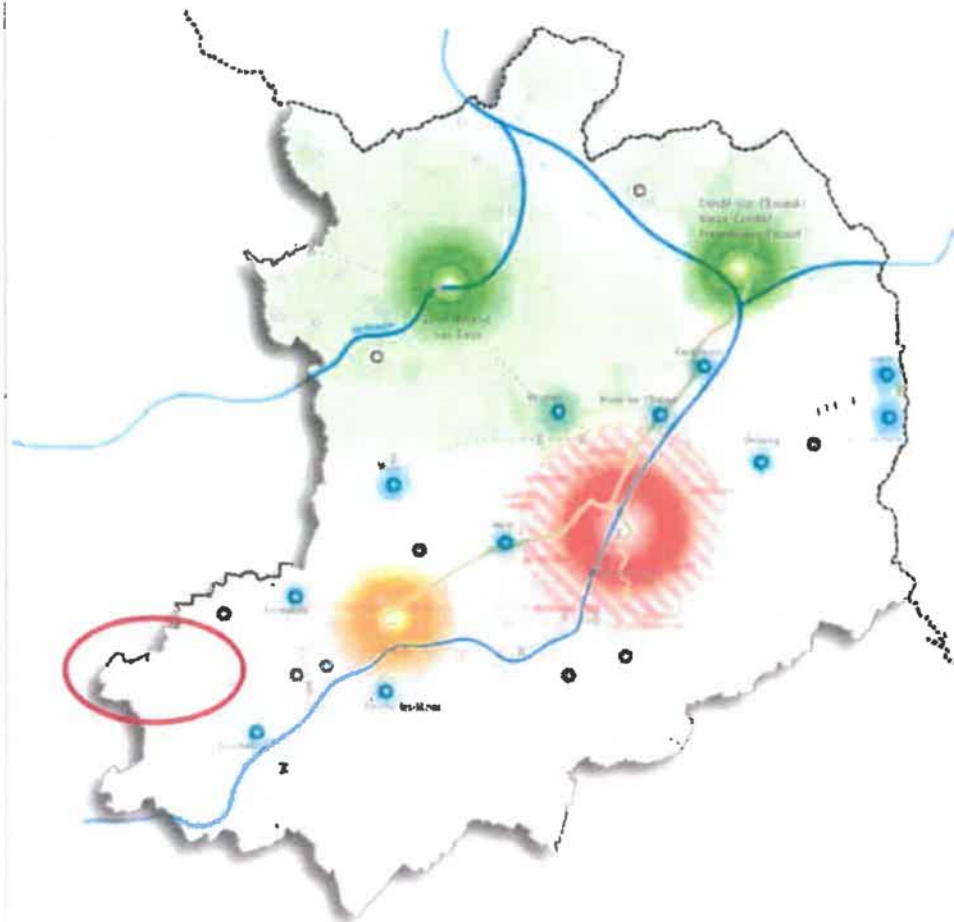
LIVRE 2 PADD : Carte n°7 - L'armature urbaine du SCoT // Page 455

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT. Ayant moins de 3000 habitants, la commune d'Emerchicourt est classée comme commune rurale d'après la hiérarchisation de l'armature urbaine du SCoT (cf. page 454). La commune dispose également d'une légende adaptée à son classement.

Cartographie avant modification :



Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



Arrière du M.O.I	Paysage de Vallée
Frontière	Parcours cyclable
Axes hiérarchisés	Réseau de gestion des eaux
Ligne ferrée	Réseau central et industriel
Site III et gare SNCF de Valenciennes	
Travaux	
Projet de HSP	

0 2,5 5 km

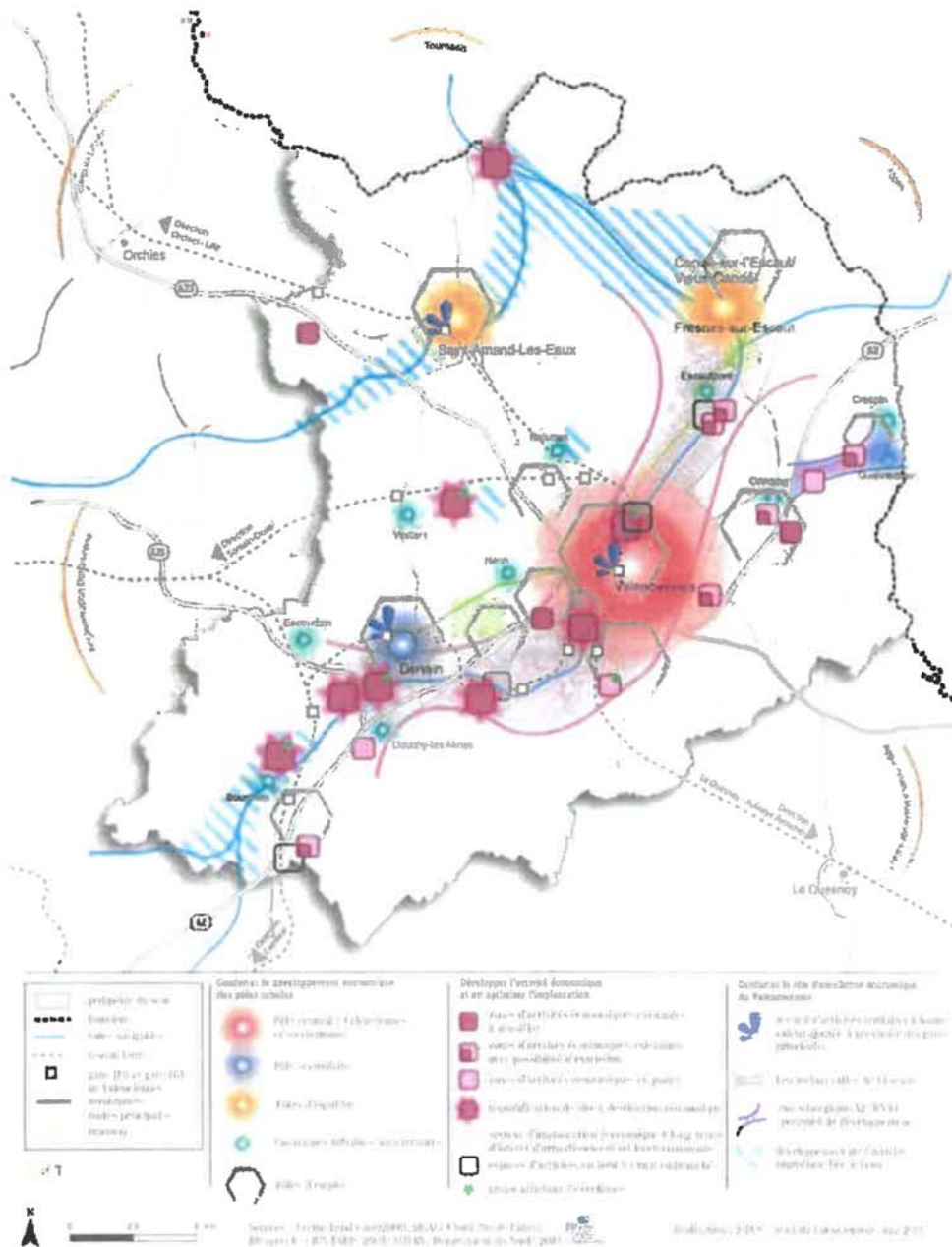
Sources : IGN (1200 1000/2000); Mairie d'Emerchicourt; IGN (carte) - IGN PLAN 2000; MIREL; Département du Nord 2010
Bibliographie : MIREL - Maf des Valenciennes, décembre 2011

Pôle central	Fontaines publiques sites touristiques
Pôle secondaire	Fontaines particulières
Pôle tertiaire	

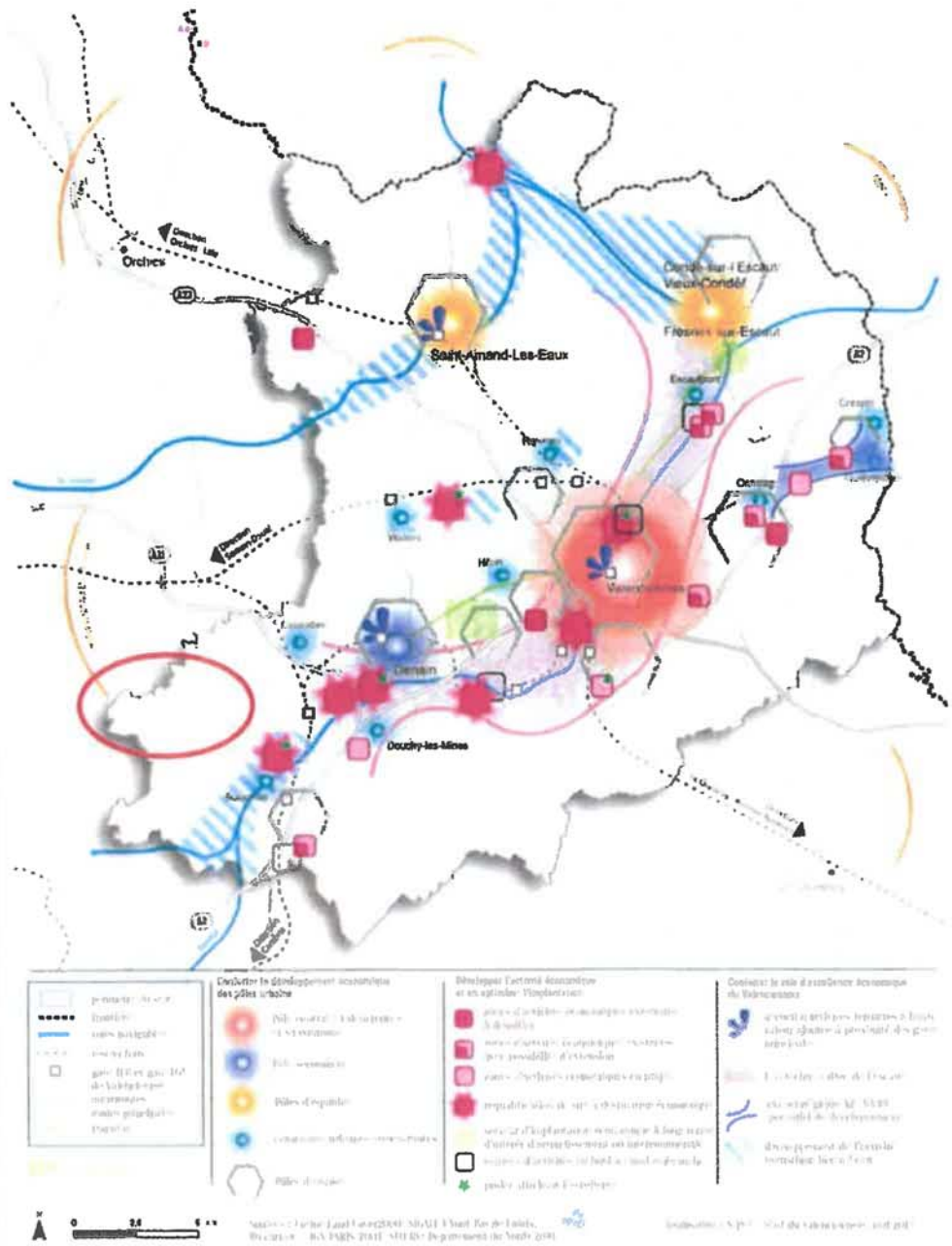
LIVRE 2 PADD : Carte n°8 – Mettre en place les conditions d'une dynamique économique ambitieuse // Page 461

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



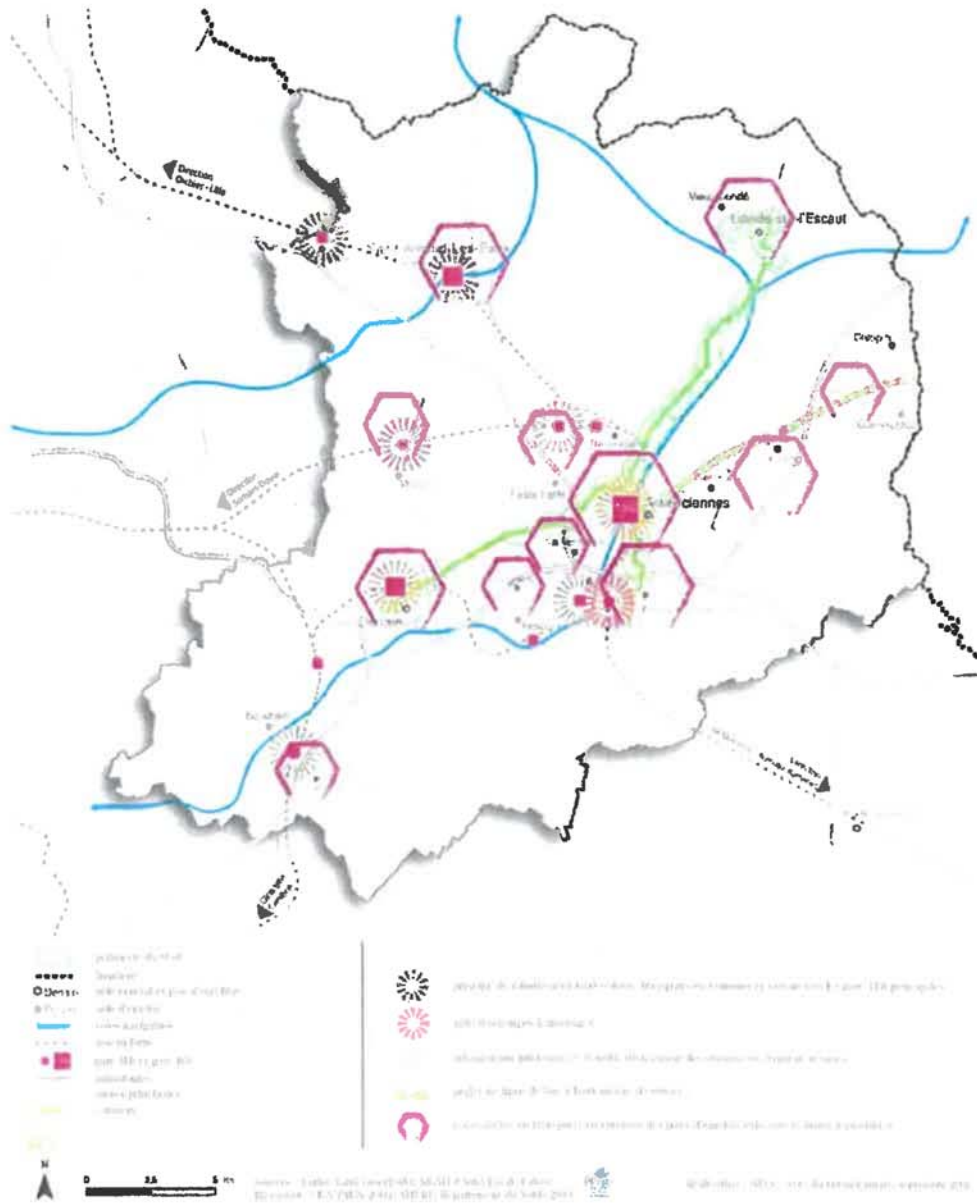
Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



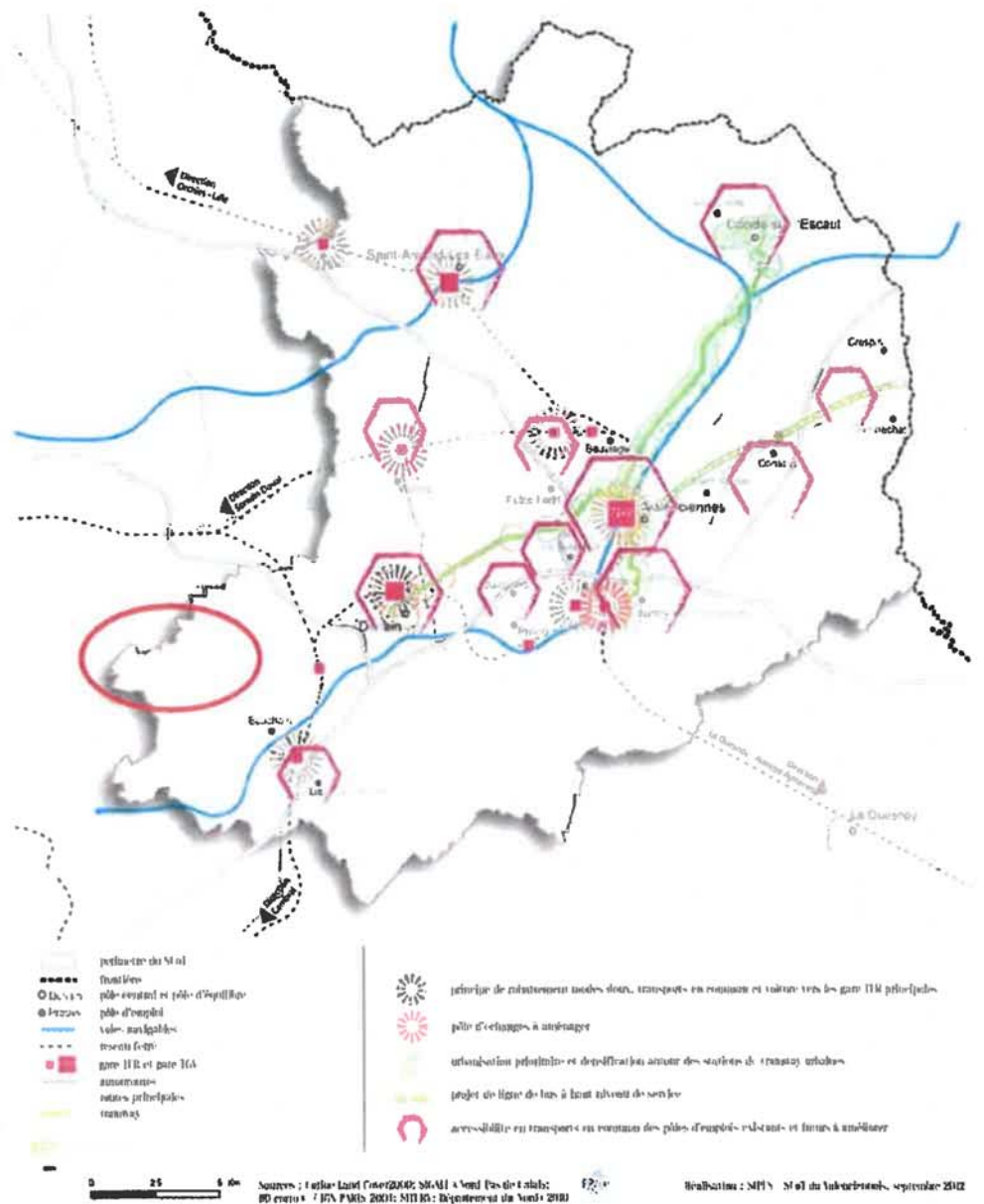
LIVRE 2 PADD : Carte n°9 – Organiser le territoire en fonction des modes de transports alternatifs à la voiture // Page 463

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :

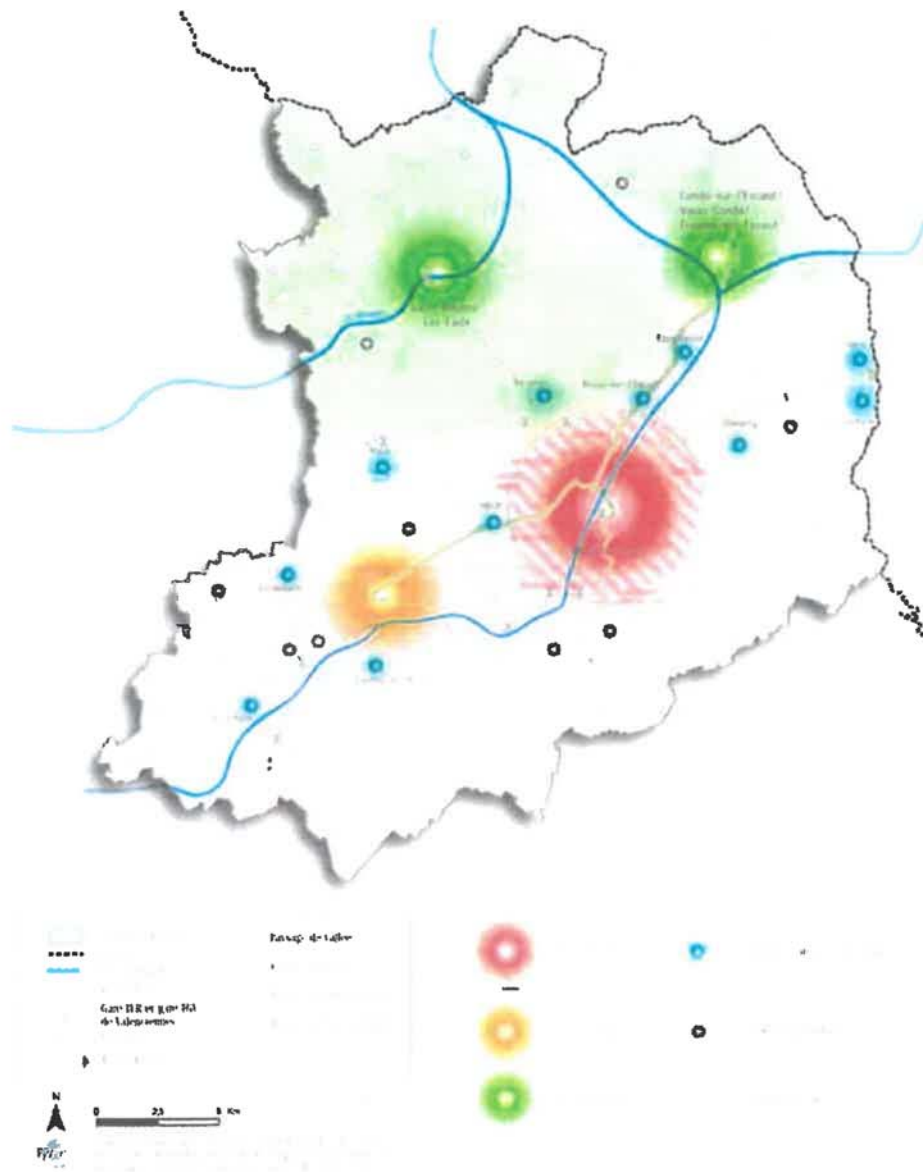


2.2.3 MODIFICATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

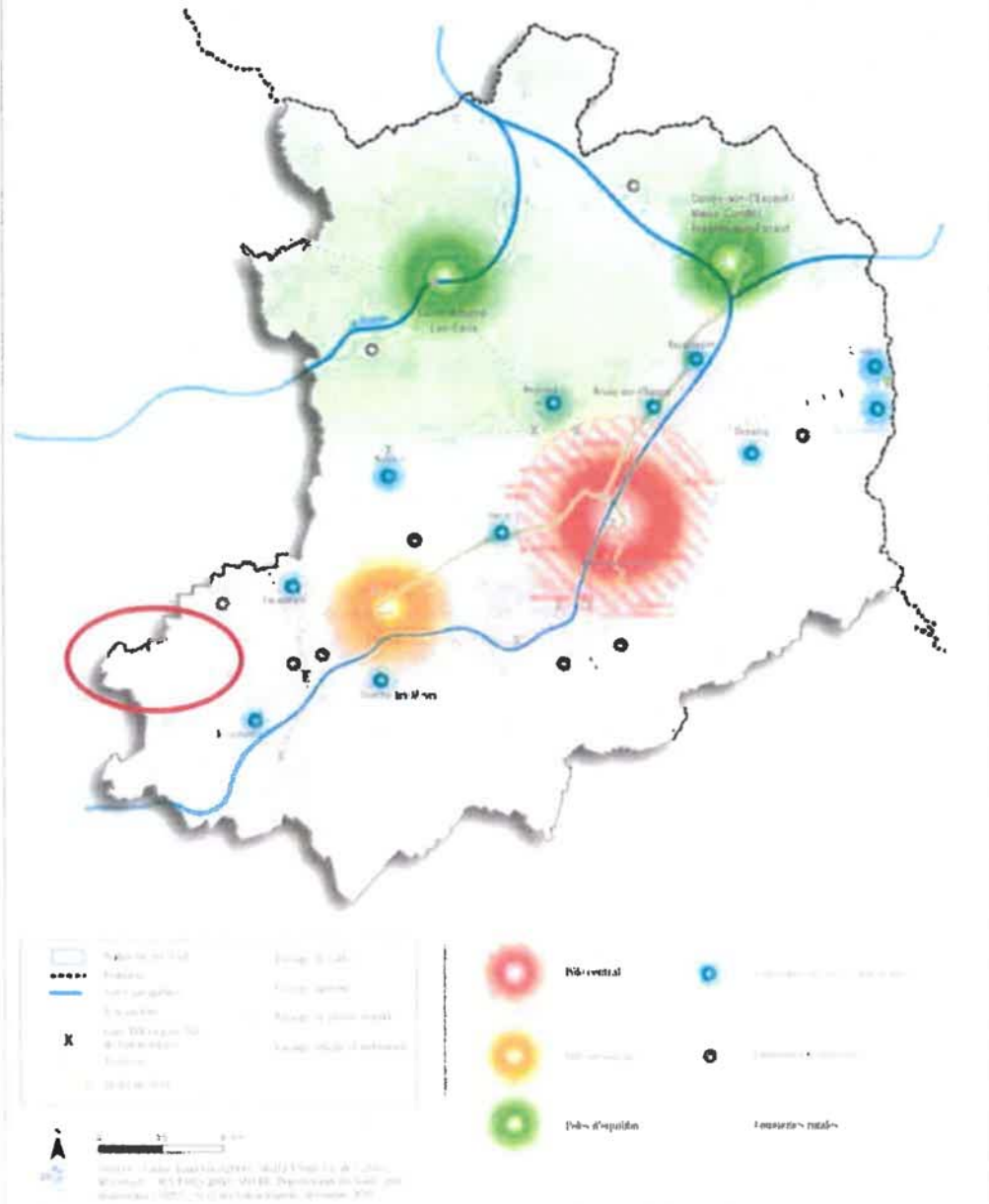
LIVRE 3 DOO : Carte n°1 – L'armature urbaine du SCoT du Valenciennois // Page 487

La présente cartographie correspond à la même carte utilisée dans le PADD (Carte n°7 L'armature urbaine du SCoT) à la page 455. Elle fait l'objet des mêmes modifications.

Cartographie avant modification :



Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



LIVRE 3 DOO : Objectif 4a. Protéger les « cœurs de biodiversité » // Page 493

Les cœurs de biodiversité, identifiés par le DOO comme étant à protéger, intégraient déjà l'ancienne carrière d'Emerchicourt comme telle, alors que la commune n'intégrait pas le périmètre du SCoT. Une modification textuelle s'avère nécessaire pour modifier le tableau recensant les cœurs de biodiversité à la ligne n°23.

Extrait du tableau avant modification

21	Forêt domaniale de Bonsecours	Forestier	Condé-sur-l'Escaut, Bon-Secours (B)	ZNIEFF1, ZPS, Espace à enjeu prioritaire du PNRSF
22	Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois - La Fosse Soult - Zones humides du fossé "le Putemont" - Les Vaucelles, peuplerales et prairies alluviales	Humide	Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Quarouble, Vicq, Thivecnelle	ZNIEFF 1, ZPS, Espace à enjeu prioritaire du PNRSF
23	Les Bruilles, peuplerales et prairies alluviales	Humide	Escauptont, Onnaing, Saint-Saulve	
24	Bois Saint-Landelin	Humide	Crespin	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du PNRSF
25	Vallée de l'Aunelle et Ruisseau du Sart	Humide	Rombles-et-Marchipoul, Sebourg	ZNIEFF 1
26	Vallée de l'Ecaillon entre Beaudignies et Thiant	Humide	Monchaux-sur-Ecaillon, Haspres, Verchain-Maugré, Thiant	ZNIEFF 1
27	Marais et terril de Wavrechain-sous-Denaïn et Rouvignies	Humide, recolonisation	Wavrechain-sous-Denaïn et Rouvignies	ZNIEFF 1
28	Terrils d'Haveluy et espaces humides associés - lieu-dit « Les Fontaines »	Recolonisation, humide	Haveluy	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du SAGE SA
29	Bassin de décantation d'Haveluy	Humide	Bellain, Haveluy, Wallers	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du SAGE SA
30	Terril Renard n°162	Recolonisation	Denaïn	ZNIEFF 1
31	Terril n°153 dit d'Audifret Sud à Escaudain	Terrils, Recolonisation	Escaudain, Helesmes	ZNIEFF 1
32	Ancienne carrière des plombs à Abscon	Humide, Recolonisation	Escaudain, Abscon	ZNIEFF 1, ENS
33	Ancienne carrière d'Emerchicourt		Abscon, Emerchicourt (hors territoire du SCoT)	ZNIEFF 1
34	Marais de la Sensée	Humide	Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx, Bouchain	ZNIEFF 1, ENS

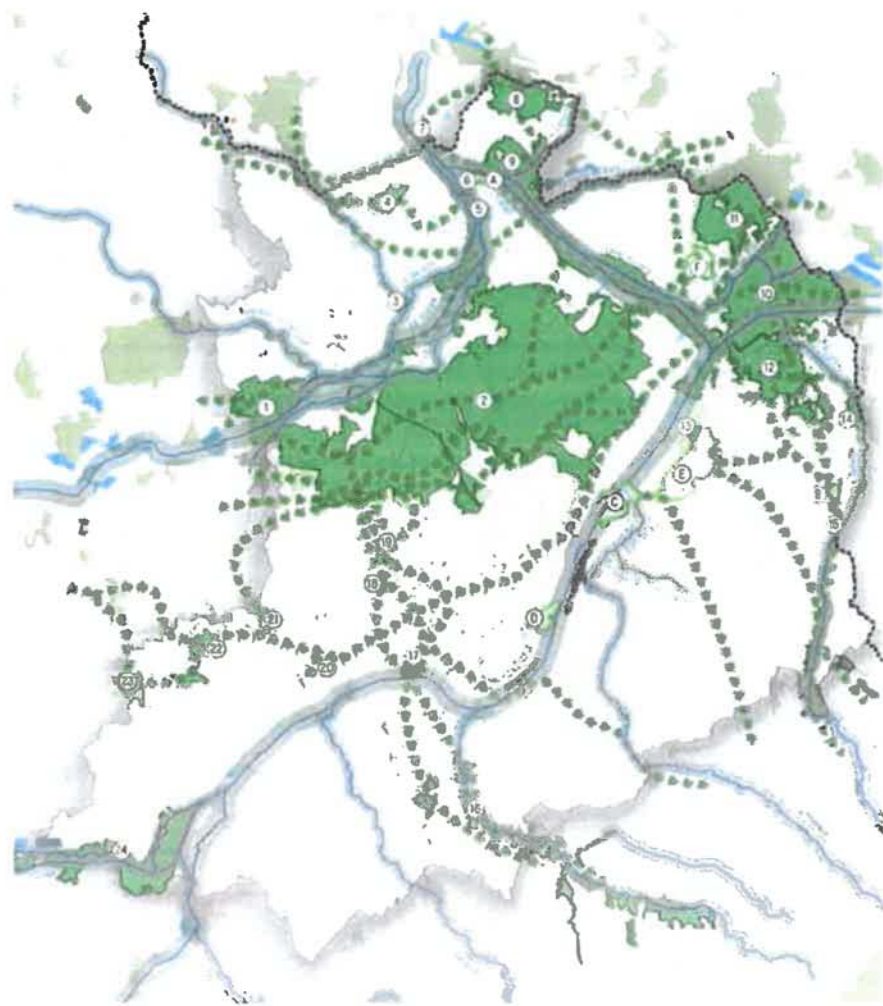
Extrait du tableau après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :

11	Forêt domaniale de Bonsecours	Forestier	Condé-sur-l'Escaut, Bon-Secours (B)	ZNIEFF1, ZPS, Espace à enjeu prioritaire du PNRSE
12	Bois d'Emblise, Marais du Moulin et Marais Loumois - La Fosse Sault - Zones humides du fossé "le Putemont" - Les Vaucelles, peupleraies et prairies alluviales	Humide	Fresnes-sur-Escout, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Quarouble, Vicq, Thivencelle	ZNIEFF 1, ZPS, Espace à enjeu prioritaire du PNRSE
13	Les Bruilles, peupleraies et prairies alluviales	Humide	Escoutpont, Onnain, Saint-Saulve	
14	Bois Saint-Landelin	Humide	Crespin	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du PNRSE
15	Vallée de l'Aunelle et Ruisseau du Sart	Humide	Rombies-et-Marchipont, Sebourg	ZNIEFF 1
16	Vallée de l'Écaillon entre Beaudignies et Thiant	Humide	Monchaux-sur-Ecaillon, Haspres, Verchain-Maugré, Thiant	ZNIEFF 1
17	Marais et terril de Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies	Humide, recolonisation	Wavrechain-sous-Denain et Rouvignies	ZNIEFF 1
18	Terrils d'Haveluy et espaces humides associés - lieu-dit « Les Fontaines »	Recolonisation, humide	Haveluy	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du SAGE SA
19	Bassin de décantation d'Haveluy	Humide	Bellaing, Haveluy, Wallers	ZNIEFF 1, Espace à enjeu prioritaire du SAGE SA
20	Terril Renard n°162	Recolonisation	Denain	ZNIEFF 1
21	Terril n°153 dit d'Audiffret Sud à Escaudain	Terrils, Recolonisation	Escaudain, Helesmes	ZNIEFF 1
22	Ancienne carrière des plombs à Abscon	Humide, Recolonisation	Escaudain, Abscon	ZNIEFF 1, ENS
23	Ancienne carrière d'Emerchicourt		Abscon, Emerchicourt	ZNIEFF 1
24	Marais de la Sensée	Humide	Wavrechain-sous-Faulx, Wavrechain-sous-Faulx, Bouchain	ZNIEFF 1, ENS

LIVRE 3 DOO : Carte n°2 : Les continuités écologiques du SCoT du Valenciennois // Page 494

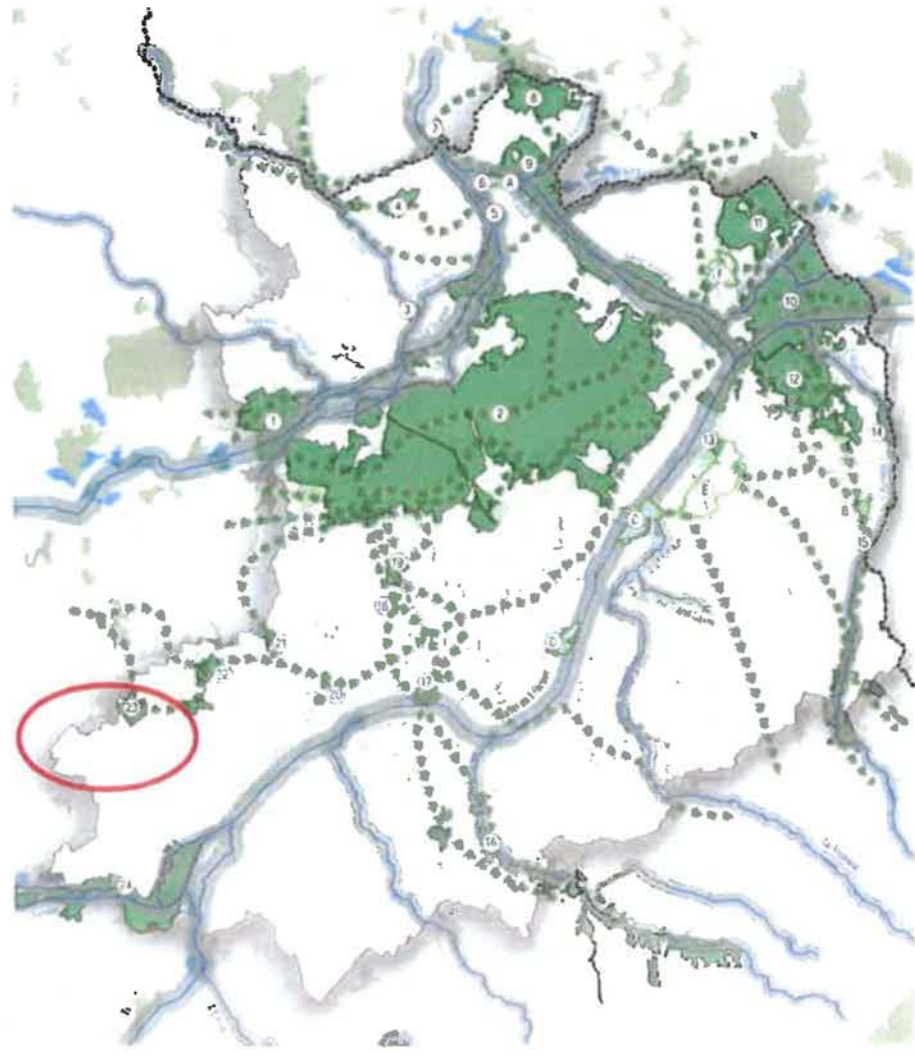
Même si la cartographie mentionne le cœur de biodiversité de l'ancienne carrière d'Emerchicourt, l'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification du périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



- Espace artificialisé
- Espace en eau
- Espace boisé
- Périmètre du SCoT
- 1000 m
- Corridor aquatique
- Cœur de biodiversité
- Cœur de biodiversité complémentaire
- Corridor écologique

Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



Espace artificialisé	Périmètre du S.I.U	Cœur de biodiversité
Espace en eau	Cours d'eau	Cœur de biodiversité complémentaire
Espace boisé	Corridor aquatique	Corridor écologique

0 1000 4000 6000 m

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juillet 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique. Ce document est diffusé en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-919 du 7 juillet 2016.

LIVRE 3 DOO : Liste des communes traversées par un principe de corridor écologique et aquatique // Page 496

La carte n°2 « Les continuités écologiques du SCoT du Valenciennois » montre la présence d'un corridor écologique sur la commune d'Emerchicourt. La commune doit être rajoutée à la liste des communes traversées par un principe de corridor écologique et aquatique

Extrait de la liste avant modification :

Liste des communes traversées par un principe de corridor écologique et aquatique :

- Abscon
- Anzin
- Attrer
- Aubry-du-Hainaut
- Aulroy-lez-Valenciennes
- Bellaing
- Bouvrage
- Bouchain
- Bousignies
- Brillon
- Brusy-sur-Escaut
- Bruille-Saint-Amand
- Château-l'Abbaye
- Condé-sur-l'Escaut
- Crespin
- Curgies
- Denain
- Douchy-les-Mines
- Escaudain
- Escautpont
- Estreux
- Famers
- Flines-lez-Mortagne
- Fresnes-sur-Escaut
- Hasnon
- Haspres
- Haveluy
- Hautchin
- Helesmes
- Hergnies
- Hérin
- Hordain
- La Sentinelle
- Leelles
- Louches
- Maing
- Marly
- Maulde
- Millonfosse
- Monchaux-au-Ecaillon
- Mortagne-du-Nord
- Neuville-sur-Escaut
- Nivelle
- Noyelles-sur-Selle
- Odomez
- Oisy
- Onneling
- Proovy
- Quarouble
- Quiévrchain
- Rasmés
- Rombies-et-Marchipont
- Rosult
- Rouvignies
- Rumegies
- Saint-Amand-les-Eaux
- Saint-Aybert
- Saint-Sauve
- Sars-et-Rosières
- Saultain
- Sebourg
- Thiant
- Thivencelle
- Thun-Saint-Amand
- Trith-Saint-Léger
- Valenciennes
- Verchalin-Maugré
- Viq. Vieux-Condé
- Wallers
- Wannes-au-Bac
- Wavrechain-sous-Denaix
- Wavrechain-sous-Faulx

Extrait de la liste après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :

Liste des communes traversées par un principe de corridor écologique et aquatique :

- Abscon
- Anzin
- Arrres
- Aubry-du-Hainaut
- Aulney-lez-Valenciennes
- Bellaing
- Beuvrage
- Bouchain
- Bousignies
- Brillon
- Bruay-sur-Escaut
- Bruille-Saint-Amand
- Château-l'Abbaye
- Condé-sur-l'Escaut
- Crespin
- ~~Cussegnon~~
- Denain
- Douchy-les-Mines
- Emerchicourt
- Eseauvain
- Escoutpont
- Estreux
- Famers
- Fines-ies-Mortagne
- Fresnes-sur-Escaut
- Hasnon
- Haspres
- Haveluy
- Haulchin
- Helesmes
- Hergines
- Hérin
- Hordain
- La Sentinelle
- Lecelles
- Lourches
- Maing
- Marty
- Maulde
- Miltonfosse
- Monchaux-sur-Ecaillon
- Mortagne-du-Nord
- Neuville-sur-Escaut
- Nivelle
- Noyelles-sur-Selle
- Odomez
- Oisy
- Onnaing
- Pruvy
- Quarouble
- Quiévrechain
- Raismes
- Rombies-et-Marchipont
- Rosult
- Rouvignies
- Rumegies
- Saint-Amand-les-Eaux
- Saint-Aybert
- Saint-Saulve
- Sars-et-Rosières
- Saulain
- Sebourg
- Thiant
- Thivencelle
- Thun-Saint-Amand
- Trith-Saint-Léger
- Valenciennes
- Verchain-Maugré
- Vicq, Vieux-Condé
- Wallers
- Wasnes-au-Bac
- Wavrechain-sous-Denain
- Wavrechain-sous-Faulx

LIVRE 3 DOO : Carte n°3 – Les espaces naturels relais sur le SCoT du Valenciennois // Page 499

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT

Cartographie avant modification :



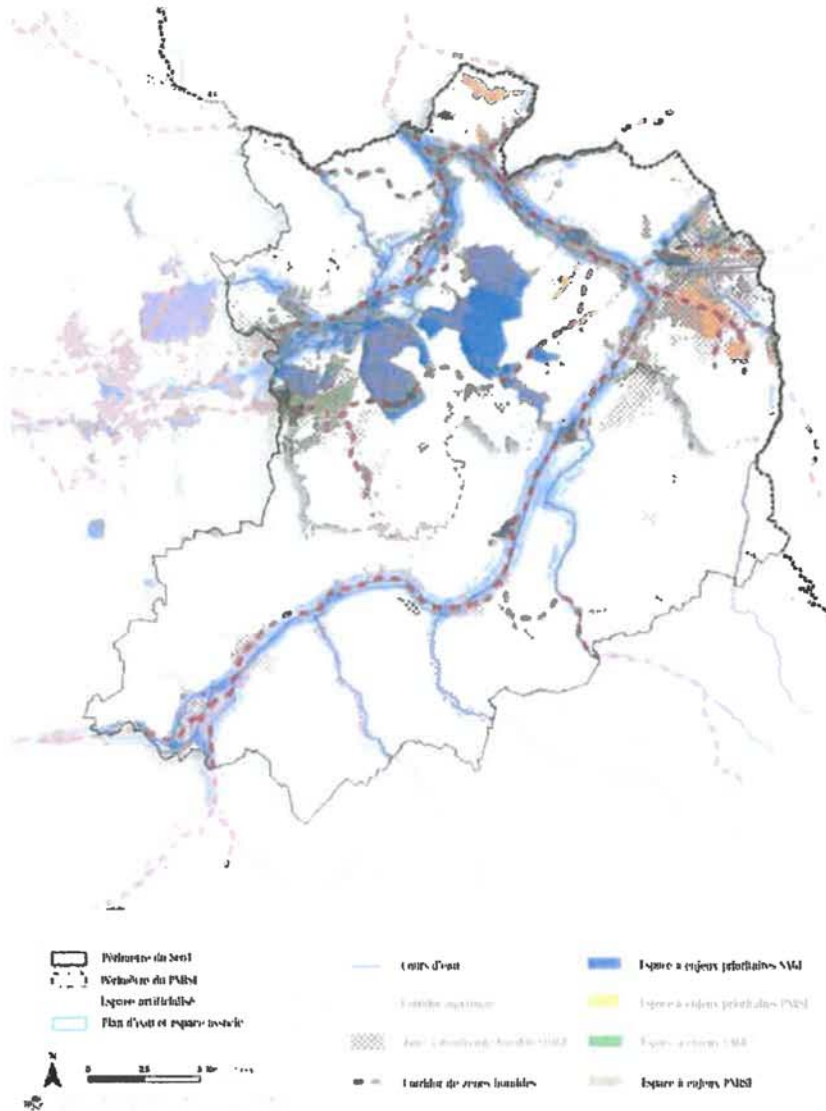
Cartographie après modification (Intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



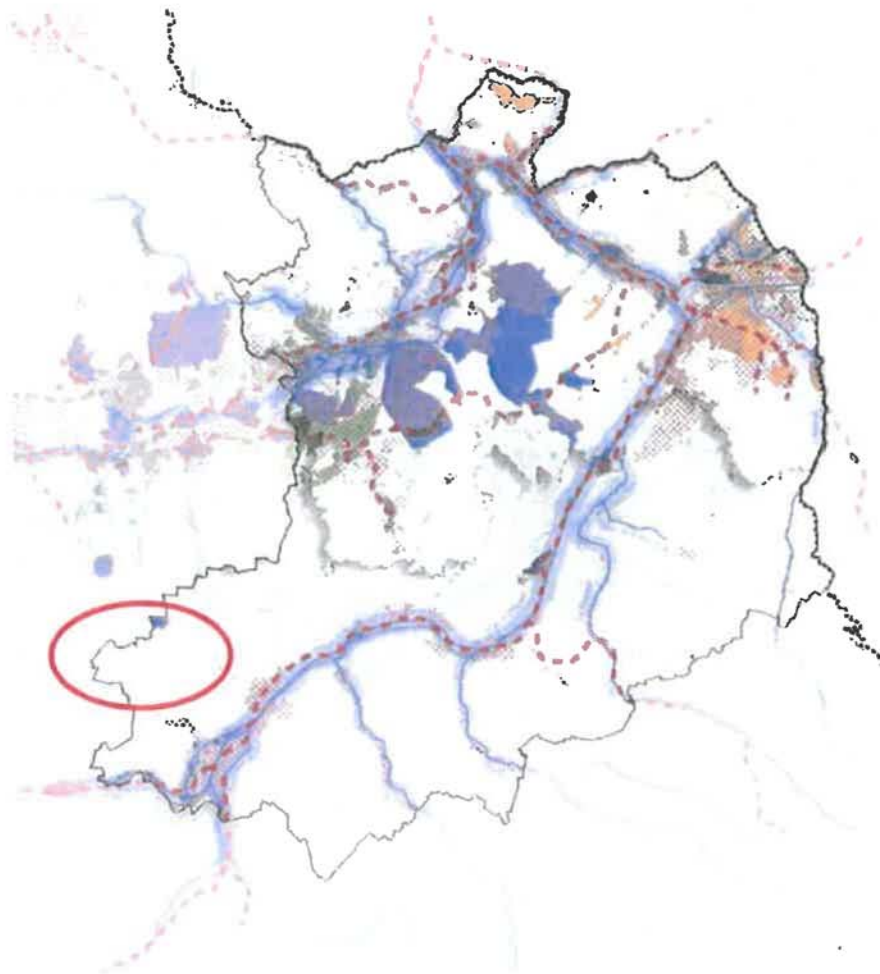
LIVRE 3 DOO : Carte n°4 – Les milieux aquatiques et humides du SCoT du Valenciennois // Page 502

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



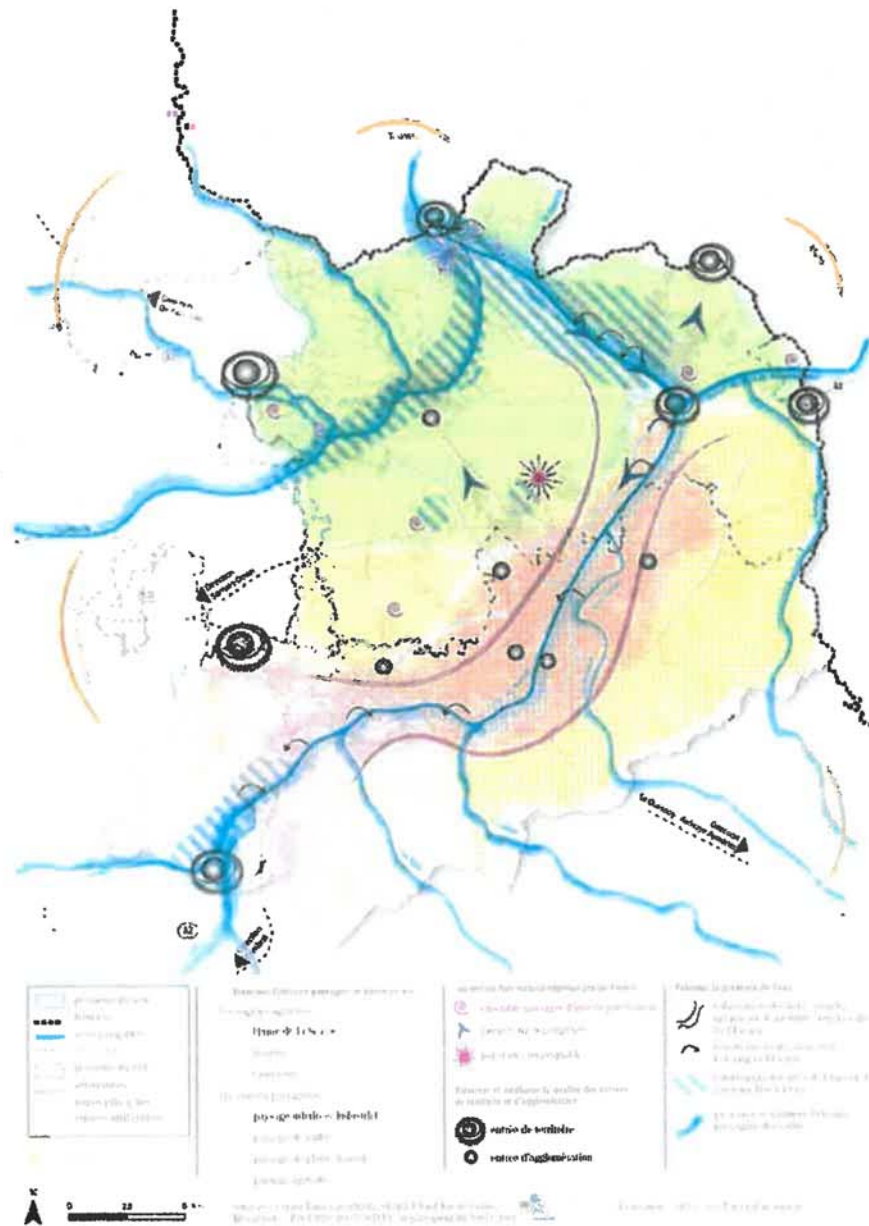
Périmètre du SSI	Lignes d'eau	Espace à enjeux prioritaires SAGE
Périmètre du PARS	Corridor aquatique	Espace à enjeux prioritaires PARS
Espace artificialisé	Zone à dynamique lente SAGE	Espace à enjeux SAGE
Plan d'eau et espace associé	Corridor de zones humides	Espace à enjeux PARS

Sources : cartographie des SD SAGE et SSI du Val de l'Artois
 DRIEAU Nord Pas de Calais, Data naturel région de Scarpe (carte
 BD Carthage - IGN, parcs SAGE)
 Réalisation : SRSN - SSI du Val de l'Artois

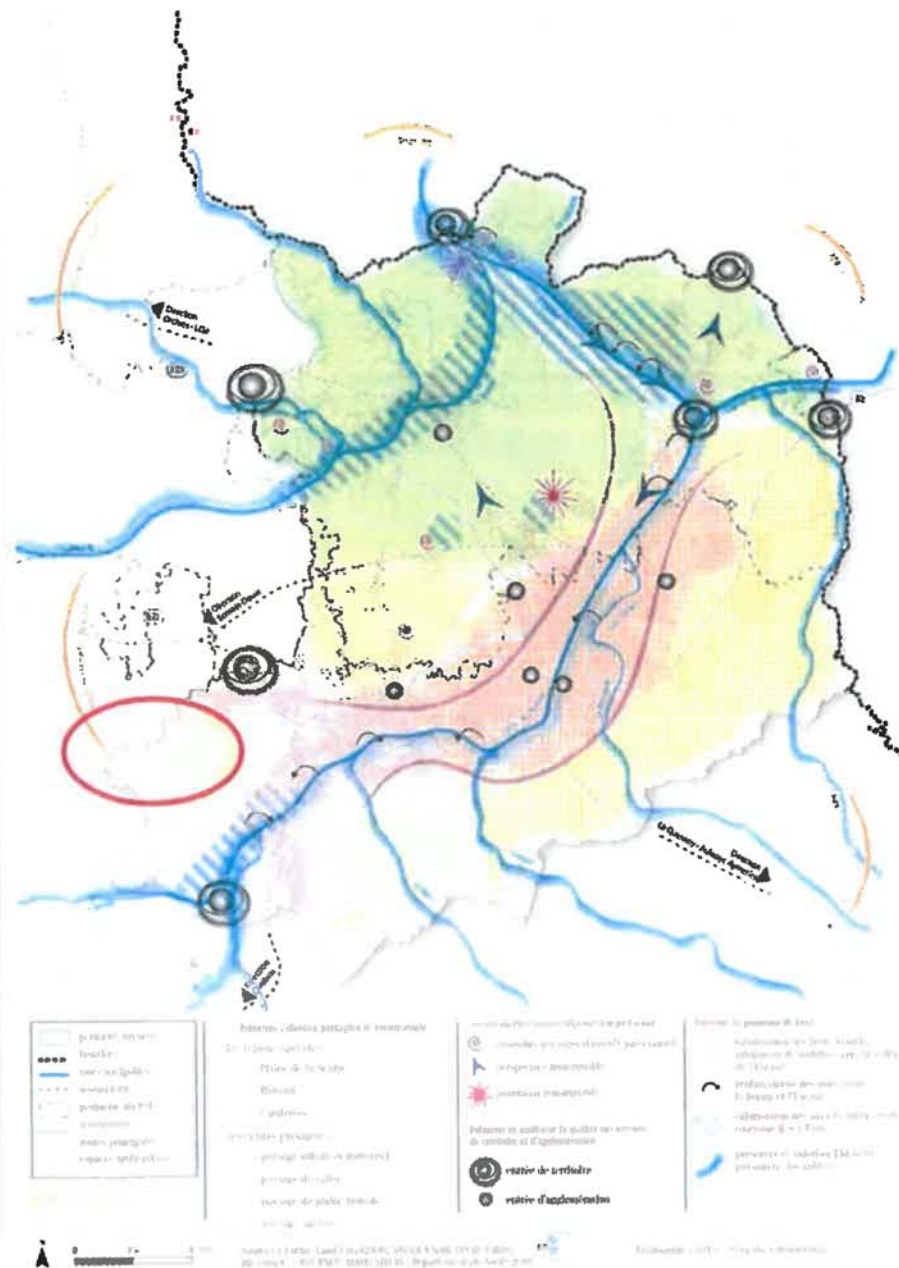
LIVRE 3 DOO : Carte n°5 – Les éléments paysagers et patrimoniaux identitaires // Page 518

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



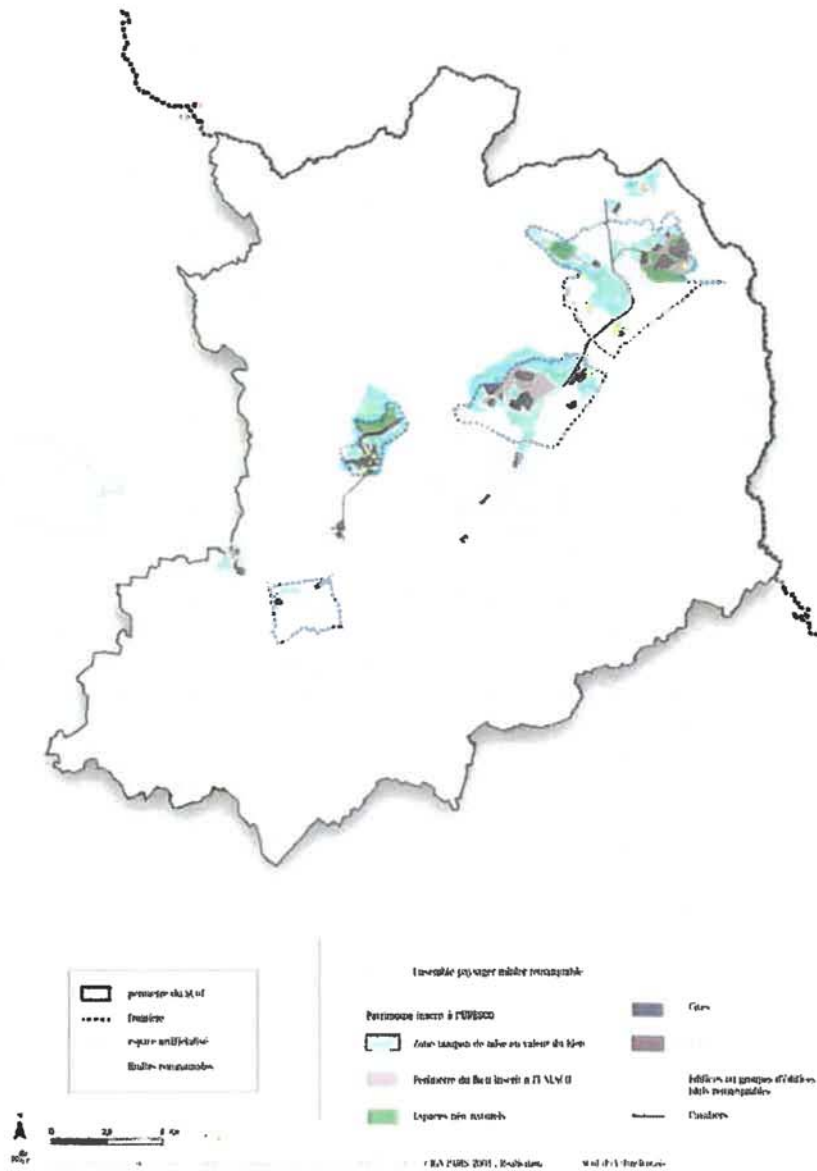
Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



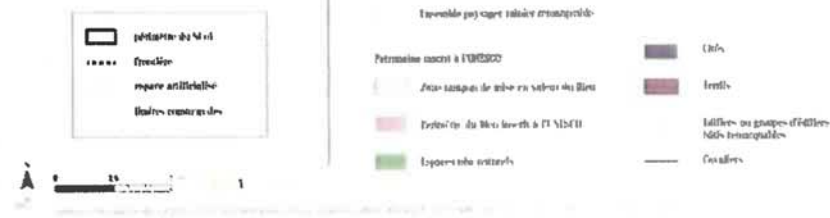
LIVRE 3 DOO : Carte n°6 – Les éléments patrimoniaux identitaires miniers // Page 521

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



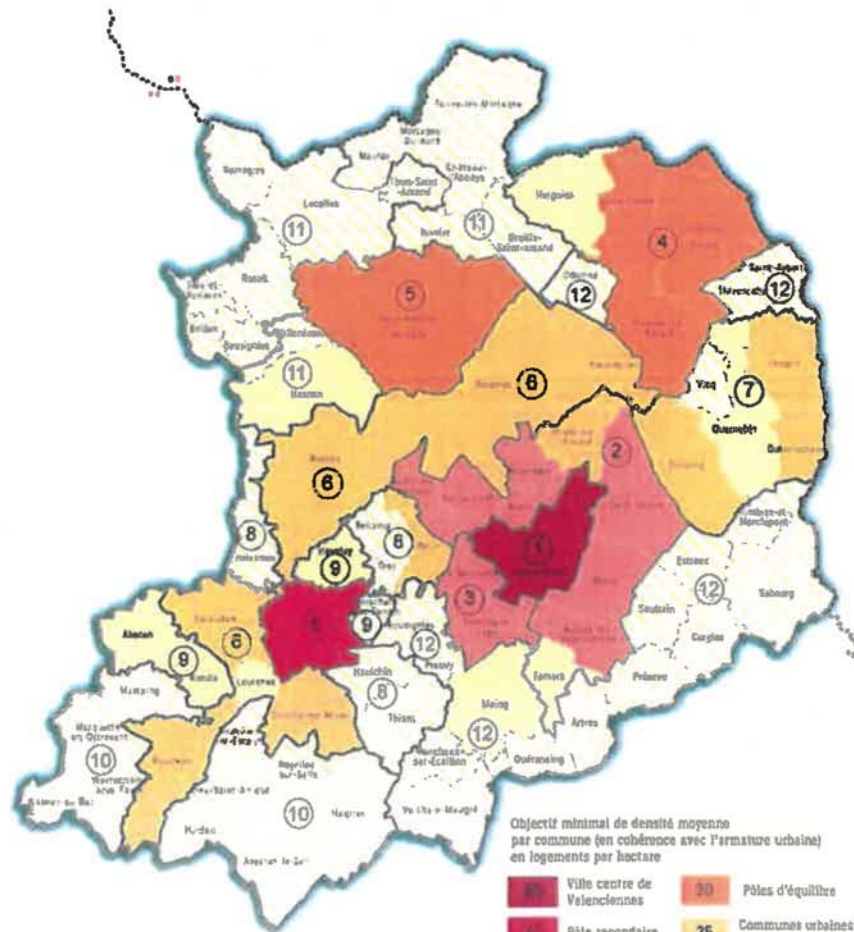
Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



LIVRE 3 DOO : Carte n°7 – Objectifs moyens de densité minimale de logements // Page 539

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT. Identifiée comme commune rurale dans l'armature urbaine du SCoT, la commune intégrant le « secteur rural 10 ostrevent » a un objectif minimal de densité moyenne de 18 logements par hectare.

Cartographie avant modification :

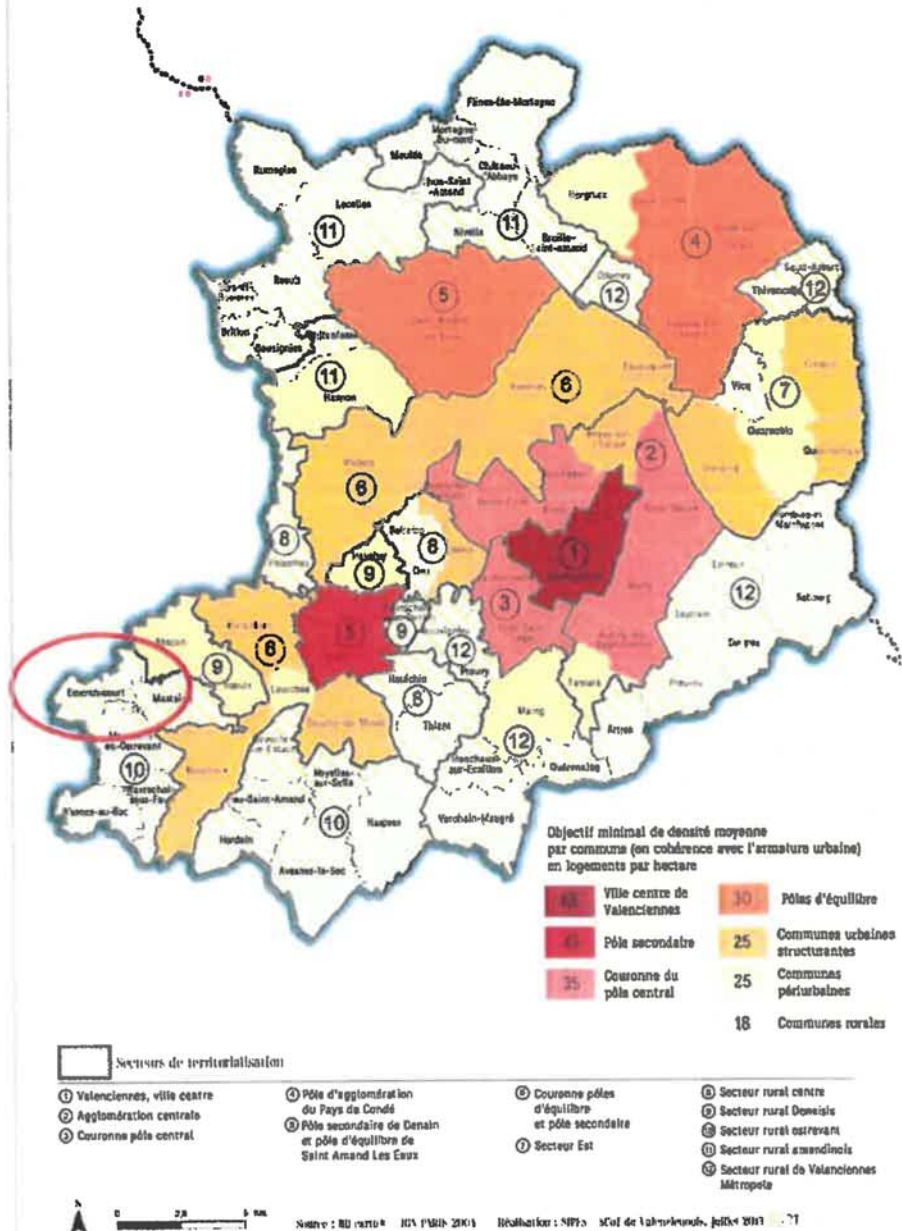


Objectif minimal de densité moyenne par commune (en cohérence avec l'armature urbaine) en logements par hectare

30	Pôles d'équilibre
25	Communes urbaines structurantes
35	Communes périurbaines
18	Communes rurales

- Systèmes de territorialisation
- | | | | |
|------------------------------|---|---|---|
| ① Valenciennes, ville centre | ④ Pôle d'agglomération du Pays de Condé | ⑦ Couronne pôles d'équilibre et pôle secondaire | ⑩ Secteur rural centre |
| ② Agglomération centrale | ⑤ Pôle secondaire de Denain et pôle d'équilibre de Saint Amand Les Eaux | ⑧ Secteur Est | ⑪ Secteur rural Denainis |
| ③ Couronne pôle central | | | ⑫ Secteur rural ostrevent |
| | | | ⑬ Secteur rural amandinois |
| | | | ⑭ Secteur rural de Valenciennes Métropole |

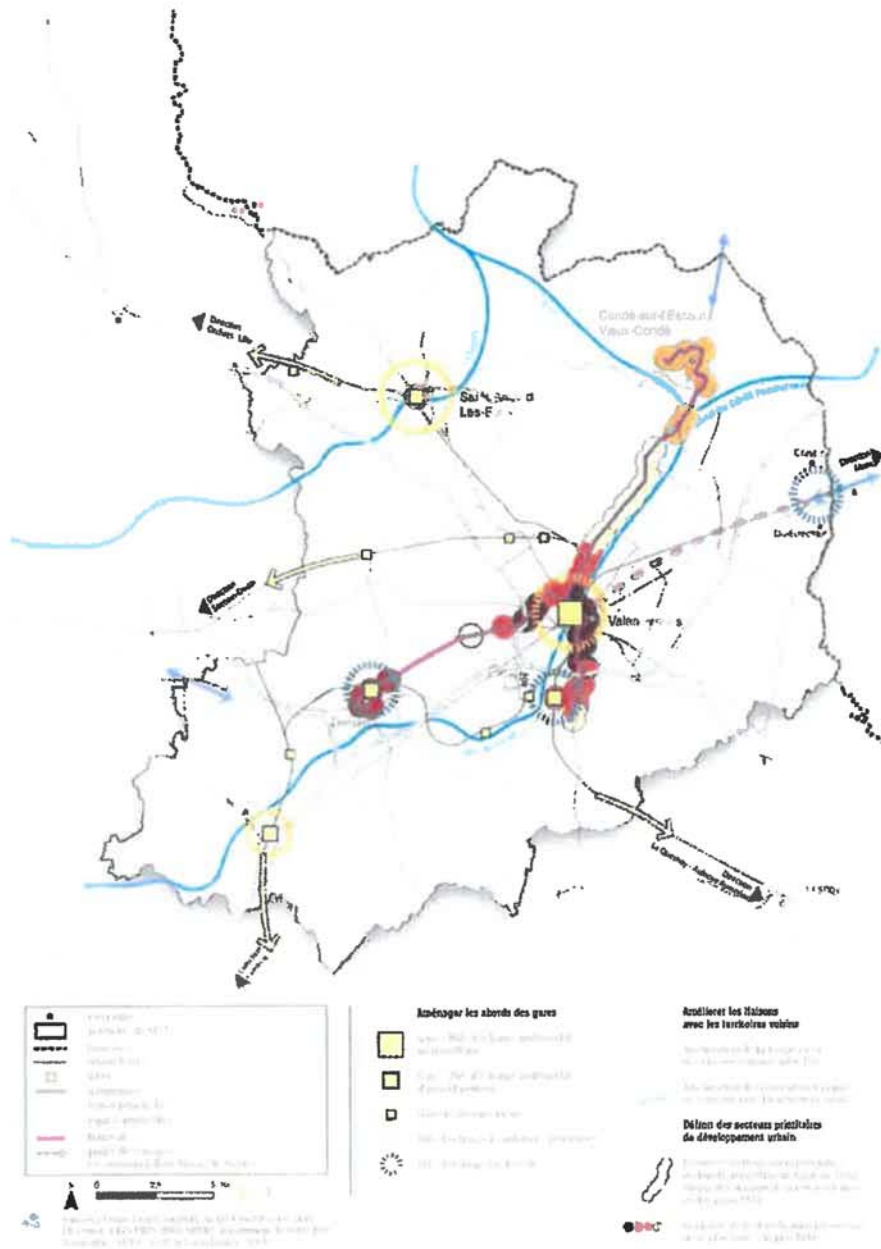
Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



LIVRE 3 DOO : Carte n°8 – Disques de Valorisation des Axes de Transports en commun (DIVAT) // Page 556

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

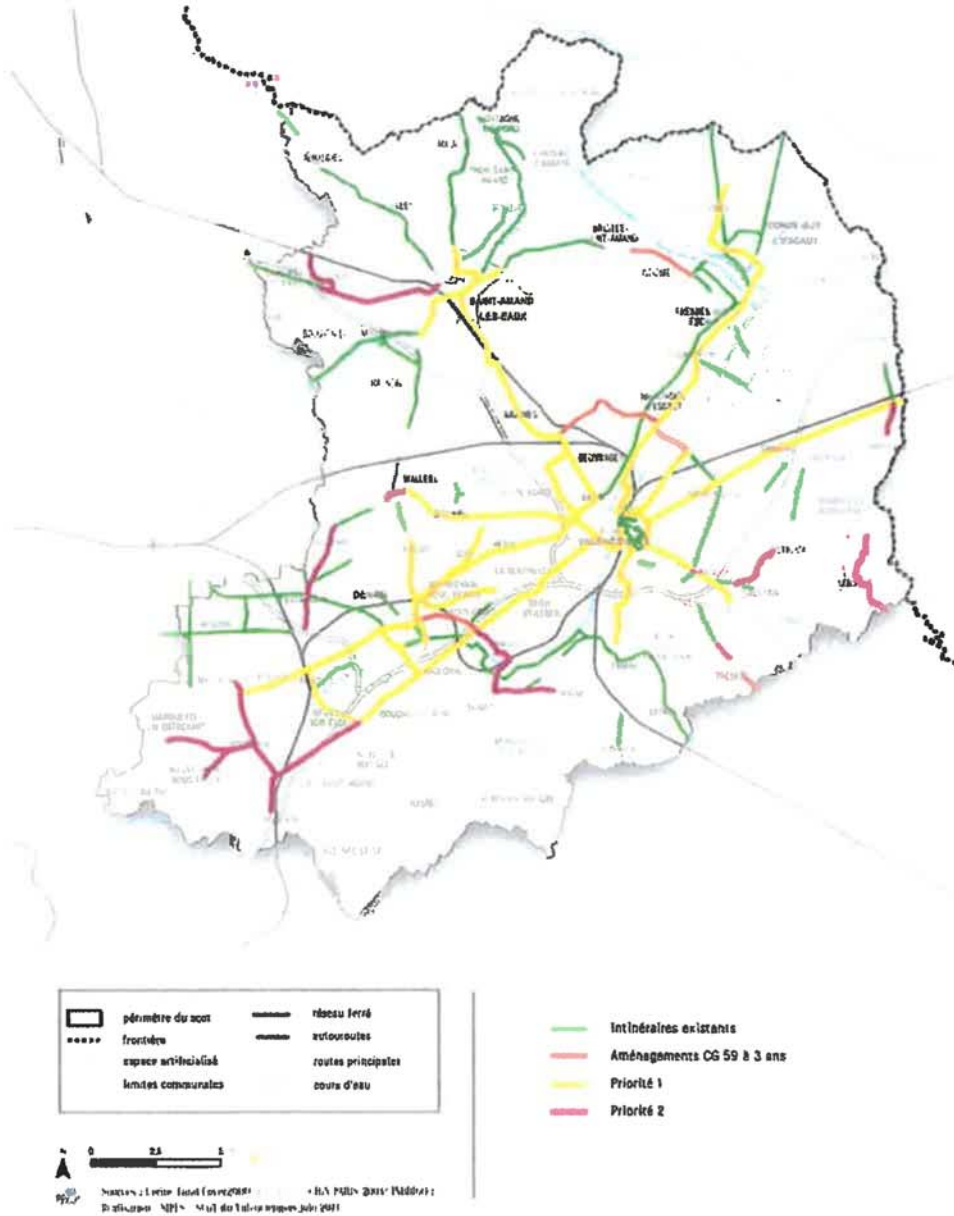
Cartographie avant modification :



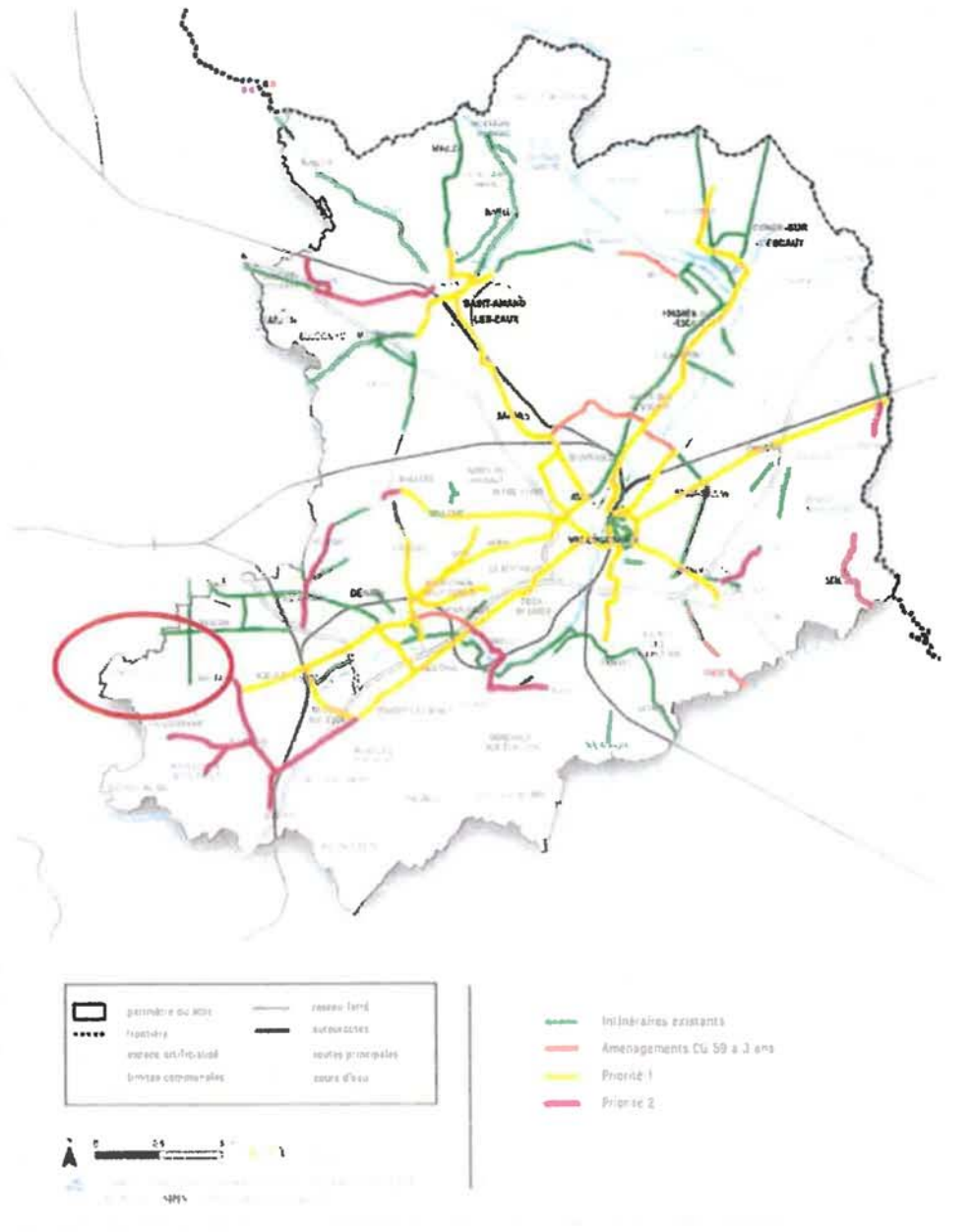
LIVRE 3 DOO : Carte n°9 – Les itinéraires cyclables // Page 561

L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :

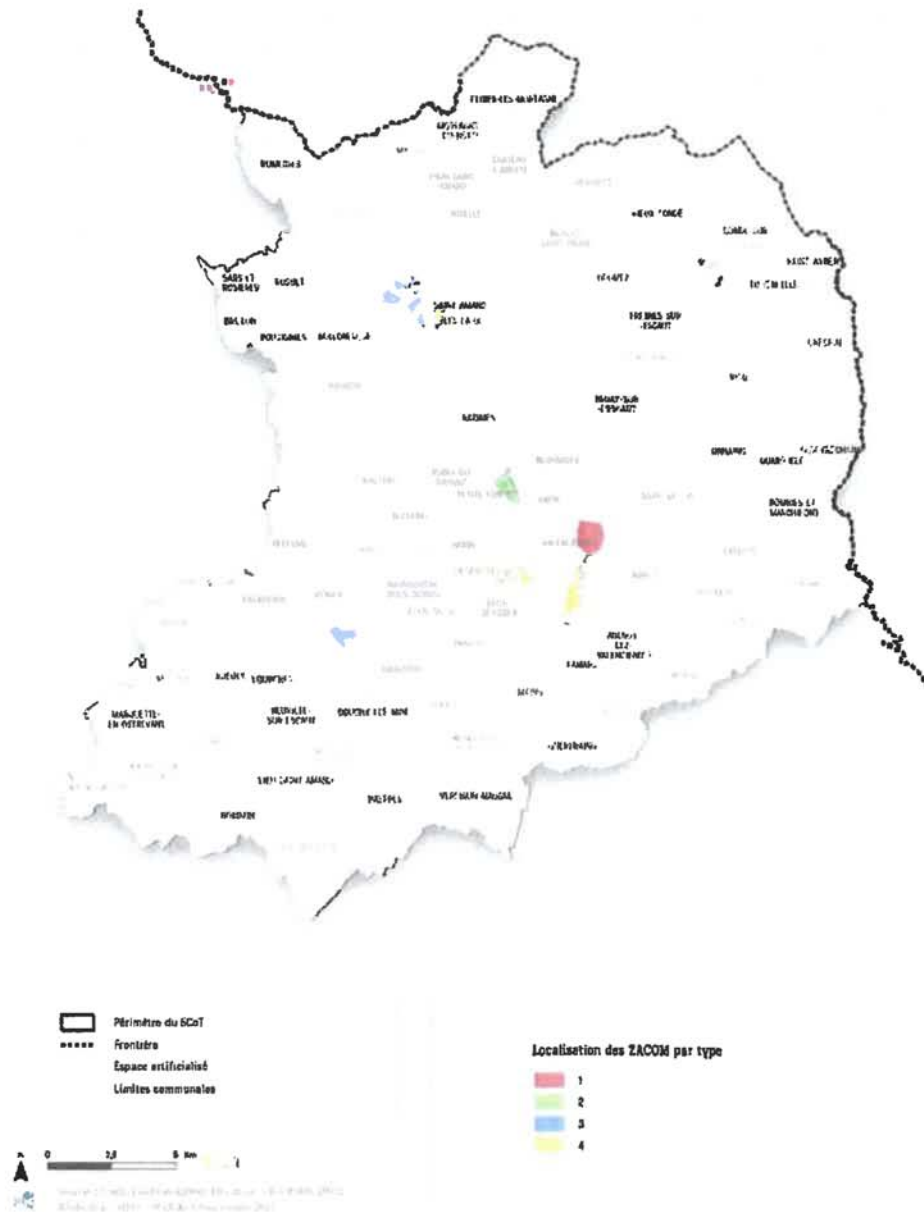


2.2.4 MODIFICATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LIVRE 3 DOO : Carte n°10 – Les ZACOM du SCoT du Valenciennais par type // Page 585





L'intégration de la commune d'Emerchicourt nécessite une modification de la cartographie afin de mettre à jour le périmètre du SCoT.

Cartographie avant modification :



Cartographie après modification (intégration de la commune d'Emerchicourt en rouge) :



-  Périmètre du SCOt
-  Frontières
-  Espace artificialisé
-  Limites communales

Localisation des ZACOM par type

-  1
-  2
-  3
-  4



Source : Escher-Land Environnement (P) - 2018 - EA PARIS 2018
Méthode : NBN - V et de l'Etat (2017)

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le

29 OCT. 2021

ID : 059-200046639-20211020-D20211007-DE



Pour nous contacter

Jean-Baptiste Poulet

Chef de projet Urbanisme

+33 3 28 09 92 00

jbpoulet@verdi-ingenierie.fr

VERDI

VERDI Conseil

+33 3 20 81 78 00

conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr

80 rue de Marcq | CS 90049

59441 Wasquehal Cedex

SIRET : 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLE

APE : 7112B

TVA : FR 09 421547449

